

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

A O U S T 1715.



Imp rimé

Chez JACQUES LE SINCERE
à l'Enseigne de la Verité.

M. D. CC. XV.

AVIS AU PUBLIC.

BEaucoup de personnes ayant souhaité qu'on leur indiquât une route plus courte & plus sûre que celle de plusieurs Libraires ; par laquelle on pût faire tenir à l'Auteur de ce Journal, franc de port, des Memoires convenables, & agréables au public, ou qui peuvent intéresser les familles distinguées. On averti les Lecteurs, qu'en affranchissant ainsi les lettres & paquets, ils pourront les adresser à Mr. Philippe de Durand, Ecuyer à Bar le-Duc, qui en ce cas les fera tenir promptement à l'Auteur : mais on les averti en même tems que toutes celles qui ne seront pas affranchies jusqu'à cette Ville là, de quel endroit qu'on les envoie, resteront aux Bureaux & seront jettées au feu, ainsi qu'on en est convenu avec Mrs. les intéressés de la Poste.

On averti aussi qu'on ne fera nul usage des pièces obscenes, ou qui tendront à offenser quelqu'un, en general ou en particulier. Chacun pourra se regler sur ces conditions legitimes.

L'on trouve chez André Chevalier Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701, jusqu'à present, soit mois séparés ; & régulièrement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

Fautes à corriger au mois de Juillet 1715.

Page 47. ligne 23. *Danois* lisez *Suedois*. Page 51. lig. 32. ôtez *pour*. pag. 60. lig. 22. après ces mots, le 28. *Mai*, ajoutez, *viens stile*, qui répond au 8. *Juin* nouveau *stile*.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Août 1715.

ARTICLE I.

*Extrait des Pièces curieuses & fugitives,
avec quelques nouvelles de littérature &c.*

I. **V**Oici le memoire & le plan
touchant le *Dictionnaire Fran-
çois & Turc*, que je m'engageai,
le mois dernier, de commu-
niquer au Public: Cet Ouvra-
ge est d'une nature toute nouvelle, puis qu'il
n'en a jamais paru de semblable; mais aussi
il paroît être d'une si grande utilité à toutes les
nations Chrétiennes (par divers motifs)
qu'il est très probable qu'on s'empressera à voir
bien-tôt cet ouvrage au jour; avec d'autant
plus de raison que les Allemans, les Polo-
nois, les Anglois, les Italiens, les Espagnols,
les Portugais, les Hollandois, n'ont pas
moins d'intérêts que les François, de cher-
cher les moyens de se rendre intelligibles
aux Turcs; lors qu'ils sont obligés de com-
mercer avec eux.

*Plan d'un
Dictionnaire
Français &
Turc.*

Memoire à ce sujet.

UN Prêtre versé dans l'intelligence de plusieurs Langues sçavantes mortes & vivantes, principalement dans les Langues Orientales, à l'étude desquelles il s'étoit appliqué dès sa jeunesse; voulant s'y perfectionner, fit un voyage au Levant, où il ramassa plusieurs Manuscrits Turcs & Arabes. De retour en Provence sa patrie, il réfléchit sur les difficultez que les Missionnaires, les Voyageurs & les Négocians Européens rencontrent à lier des habitudes avec les Turcs, faute d'en sçavoir la langue, soit pour commercer avec eux, soit pour les instruire sur la foi & les mysteres de la Religion Chrétienne.

Ces considerations lui firent naître le dessein de composer un *Dictionnaire François & Turc*, & il y travailla pendant plus de dix ans. La mort enleva ce sçavant Prêtre, lors que son ouvrage étoit presque fini. On dit *presque fini*, parce que ses Matériaux, quoique préparés, furent laissés en désordre & confusion, sur des petits bouts de papier, dont plusieurs boîtes étoient remplies. Un ami de l'Auteur débrouï la enfin cette espee de cahos, par un travail immense, avec le secours d'un habile Turc, pour lors Esclave sur les Galeres de France à Marseille.

Après qu'on eût mis en état tout ce qui concernoit la Lettre A. on soumit cet échantillon à l'examen de Mr. le Chevalier d'Harvieux, si habille dans les Langues Orientales, qu'il les parloit & écrivoit dans leur
per;

perfection : Mrs. de la Croix & Dyppi Interprètes du Roi y ayant aussi donné leurs suffrages, cela anima le zèle de cet ami, qui continua cet ouvrage, dans l'esperance qu'il seroit très-utile à tous ceux qui vont au Levant, pour y faire quelque séjour, vû que la Langue Françoisé est allés familiere à presque toutes les Nations de l'Europe ; se persuadant d'ailleurs, qu'un pareil Dictionnaire seroit utile aux Sçavans, pour l'intelligence de l'Ecriture sainte ; parce que les manières métaphoriques & allégoriques de parler des Turcs, ont un très grand raport à plusieurs passages des Livres saints, difficiles à expliquer.

Ce Dictionnaire fut enfin achevé, mais la dernière guerre, & le manque de *caracteres Turcs* en ont différé l'impression. Cependant comme on trouve de ces caracteres, dans plusieurs Imprimeries de l'Europe, il y a lieu d'esperer, que ce Manuscrit, qui se trouve presentement dans sa perfection, sera bientôt mis sous presse ; tant pour son utilité, qui le font déjà souhaiter par une infinité de gens ; que par l'avantage que doivent s'en promettre, ceux qui entreprendront cette impression.

Aprés avoir vû les motifs qui ont donné naissance à ce projet, on juge à propos de donner ici, une espece de plan de cet ouvrage, pour mieux convaincre les Lecteurs, de la nouveauté, de la beauté & de l'utilité de ce grand travail.

Ce Dictionnaire *in folio*, aura les agrémens de celui de Moreri, pour l'Histoire des Mahometans, & de celui de Furetiere, en ce qui regarde l'abondance des phrases Turques. Il commence par le mot Fraa-

çois; le mot Turc y répond en nos caractères; ensuite on trouve le même mot, ou Phrase Turque, écrit en caractères Turcs. Par exemple le mot *Cheval*, qui en langue Turque, & suivant nos caractères s'écrit *At*, est écrit en caractères Turcs *At*:

On trouvera, presque sur tous les mots, plusieurs Phrases, quelque fois jusqu'à 10, 20, 30. plus ou moins, tirées des manuscrits Turcs qui servent à expliquer leur créance, Religion, ceremonies, costumes, mariages, l'art militaire, leurs Officiers pour toute sorte d'emplois; leurs arts & métiers, leurs habillemens, leurs proverbes, manieres allegoriques & metaphoriques de parler, conformes à l'Écriture Sainte: le rapport qu'ont leurs proverbes avec les proverbes François, Latins, Grecs, Espagnols, Italiens &c.

A l'occasion des noms, on y trouvera des éclaircissements, sur ce que l'Histoire des Turcs leur apprend des Patriarches de l'ancien Testament; de Jesus-Christ, de la Sainte Vierge, des Apôtres; le tout suivant leur imagination grotesque: Car les Mahometans, sur tout les Turcs, confondent d'ordinaire plusieurs Histoires dans une seule; ou pour mieux dire, ils ignorent tout à fait l'Histoire & la Géographie. Ils n'ont que des Fables, & des idées méprisantes des autres États. On y voit aussi l'Histoire de leurs prétendus Saints; eurs différentes sectes; leurs fêtes, & un nombre infini de choses très curieuses.

On peut dire qu'il n'a paru, jusqu'à présent, aucun Dictionnaire si universel en ce genre; on n'en excepte pas même celui de

de Meninski, & plusieurs autres qui, pour la plupart, ne sont que des Vocabulaires, tous presque inutiles à ceux qui veulent apprendre le Turc, ou l'Arabe, parce qu'ils commencent par les caractères Turcs & Arabes; ce qui n'est d'aucune utilité à ceux qui auparavant, n'ont pas appris à lire & parler ces langues.

Au contraire, le Dictionnaire dont je parle ici, commençant par le François, trouvant de suite le mot Turc écrit en nos caractères ordinaires; on peut par ce moyen apprendre à parler la langue Turque, sans se donner la peine d'apprendre à lire & à connoître leurs caractères; cependant l'ouvrage ne sera pas moins utile à ceux qui entendent la langue Turque, & en savent lire les écrits; puis qu'on y trouvera les mêmes mots ou Phrases, écrits en caractères Turcs: en sorte, qu'à tous égards, ce Dictionnaire servira également aux sçavans versés dans la langue Turque, & à ceux qui voudront l'apprendre.

Pour rendre ce Dictionnaire parfait, on y a ajouté une Grammaire Turque, très courte & très facile, avec un Alphabet pour distinguer les Lettres *Labiales*, *Dentales*, & *Gutturales*; c'est-à-dire, celles que les Orientaux ont accoutumé de prononcer des lèvres, des dents, & du gosier. En voilà assez pour donner une idée de ce nouveau Dictionnaire.

A V I S.

Ceux qui voudront procurer, ou entreprendre l'Impression de ce Dictionnaire, qui

*Avis pour
l'impression
du Dictionnaire
Turc.*

qui n'est encore qu'en manuscrit, bien écrit & en bon ordre; la personne qui l'a mis en cet état, offre de leur en faire bonne composition; même de leur envoyer un cayer de telle *Lettre* qu'ils demanderont, pour l'examiner, avant d'entrer dans aucun engagement de part ou d'autre. On pourra pour cet effet s'adresser au Sr. *Briasson Libraire à Lion*; ou au Sr. *Gary Libraire à Marseille*, qui leur procureront une réponse convenable à la proposition qu'on fera.

II. On a déjà inséré dans cet ouvrage, * la Harangue que l'Ambassadeur de Perse, en France, fit au Roi lors de sa première Audience publique, telle qu'elle fut d'abord imprimée à Paris: mais comme l'on prétend qu'on s'y est plutôt attaché au langage usité à la Cour de France, qu'aux paroles & aux termes dont se servit le Ministre Persan; on m'a envoyé une autre traduction de cette Harangue, qu'on m'assure avoir été faite sur le *Manuscrit Persan*, par une personne très versée dans la connoissance des langues Orientales, laquelle ne s'est point écartée du stile & des expressions Persanes: en voici la copie.

Harangue de l'Ambassadeur de Perse.

AU ROI.

*Véritable
Harangue
de l'Ambas-
sadeur de
Perse au Roi.*

TA HAUTESSE me voit interdit; hé qui ne se seroit pas sachant qui tu es! & te voyant briller avec plus de gloire, que n'en a publié la Renommée, quoi qu'elle t'aye annoncée à l'univers, comme le plus grand Empereur qui aye jamais régné. J'aurois perdu, à ton aspect, la voix, l'usage de mes sens,

* Voyez Tome XXII. page 326.

si tes yeux, par leur clemence & leur douceur, ne m'avoient r'assuré, & ne me rendoient l'usage de la parole. J'ai même oublié ce que mon Maître, le plus grand Empereur d'Orient, & qui est assis sur le plus Ancien Trône du monde, m'a ordonné de te dire; Graces à nôtre Grand Prophète, il rend à mon idée, non le discours que j'avois medité, mais ce que je viens t'annoncer de la part de l'Empereur mon maître.

Tes grandes actions, tes vertus, tes rares & admirables qualitez, que Dieu a rassemblées en ta HAUTESSE, lui font souhaiter de faire Alliance avec toi. Il m'envoye de là ici, pour te la demander, & te l'offre avec son amitié: l'offre ne peut être suspecte; je ne viens point te demander des services, d'hommes, d'argent, de vivres, les Etats de mon maître, sont abondans en toutes ces choses. Mais je viens te donner un idée de ses vertus, par l'hommage qu'il rend aux tiennes: & sur la réponse; il ne me reste plus, qu'à te souhaiter une assez longue vie, pour que les petits enfans de ton arriere-petit fils, que je vois à ton côté, apprenent de toyl'ART; le grand Art de regner.

III. Voici quelques circonstances concernant cet Ambassadeur, qui n'ont pas été *L'Ambassade* marquées dans les diverses Relations qui *de Perse* ont paru en public; en arrivant à *Mou-* demande
lins, allant de Lion à Paris, il aperçut sur *qu'on rouë*
une rouë à un quart de lieüe de la Ville, *un homme*
le Cadavre d'un malheureux qu'on avoit *vis pour le*
rouë vif depuis peu: il se détourna du che-*divertir.*
min pour l'aller confiderer de plus près.
Lors qu'il fut arrivé à Moulins, il deman-
da

da qu'on fit une semblable exécution afin de lui donner le divertissement d'un semblable spectacle: mais on lui répondit qu'il n'y avoit point alors de criminel dans les prisons qui méritât une punition aussi severe: l'Ambassadeur offrit de fournir pour cela un de ses gens: mais les Magistrats lui firent dire que les loix de la justice & de l'équité ne permettoient pas aux Chrétiens de faire mourir des hommes de la sorte, & que ce genre de mort n'étoit ordonné que contre les voleurs, & les assassins de grands chemins, ou autres semblables crimes atroces.

Ce Ministre auroit bien pû donner le plaisir d'une semblable Tragedie à Paris, s'il eût pensé à y faire punir un de ses Domestiques d'un crime qui meritoit véritablement la mort; voici comme la chose se passa ainsi qu'on l'a écrit de Paris. L'Ambassadeur suivi de ses gens, prenant son divertissement assez ordinaires qui est de courir à cheval les uns après les autres, se dardant des bâtons en guise de javelots, que ceux contre qui ils sont décochez, évient avec beaucoup d'adresse; & qu'ils ramassent à terre en se courbant de dessus leurs chevaux sans mettre pied à terre, après cette espee de combat lors que l'Ambassadeur donne le signal de cesser, on lui étend un tapis par terre, où il se repose en prenant du Caffé, & fumant plusieurs pipes, qui est sa débauche ordinaire.

Un jour qu'il alla prendre un pareil divertissement hors des Fauxbourgs de Saint Honoré, il s'y trouva quantité de spectateurs, & beaucoup de peuple pour voir l'exercice. Un Persan voulant faire retirer le

le monde, un gros bâton à la main, en donna un coup à travers du visage à un Mousquetaire qui ne s'étoit pas reculé assez promptement: celui-ci mit l'épée à la main pour plonger celui qui l'avoit ainsi maltraité; mais le sang qui lui couvrit le visage, & l'étourdissement du coup l'empêcha d'exécuter son dessein. Quantité d'Officiers mirent aussi l'épée à la main; mais le Persan se sauva près de son Maître qui s'en retourna avec ses gens à l'Hôtel des Ambassadeurs. On débita ensuite qu'il avoit fait donner la bastonnade à son Domestique; les Mousquetaires ne paroissant pas être content de ce faible châtimement, en auroient pris vengeance, si le Roi n'eut envoyé des ordres à la Compagnie des Mousquetaires, qui défendoient d'approcher de l'Hôtel des Ambassadeurs, & fit dire à celui de Perse de faire donner satisfaction au blessé.

L'Ambassadeur (à ce qu'on dit) déclara que le Roi étoit le maître de la vie de tous les gens de sa suite; qu'il avoit crû que la bastonnade donnée à son Domestique suffisoit pour contenter la personne offensée; mais que si sa Majesté desiroit qu'on lui envoyât la tête de celui qui avoit donné le coup de bâton, il la lui feroit couper sur le champ. Cette réponse fut prise pour une satisfaction suffisante: mais par les suites l'Ambassadeur alla faire ses combats dans des lieux plus éloignés de la Ville, & les Parisiens furent moins curieux de ce spectacle.

IV. Ce Ministre est d'un caractère fier & hautain, au delà même de ceux de sa Nation; il outre souvent les choses par le pur effet

Opiniâtreté de l'Ambassadeur de Perse, vaincue par la fermeté de Mr. le Baron de Breteuil, à l'occasion de Mr. le Maréchal de Matignon.

effet de son temperament, & par de certaines qualitez personnelles; mais lorsqu'il trouve de la résistance, de la part des gens d'un caractère à pouvoir imposer; il se laisse fléchir, sinon à la raison, du moins à la nécessité d'abandonner ses résolutions bizarres & ses manieres brusques, pour se conformer aux convenances. Parmi plusieurs exemples qu'on pouroit en rapporter, en voici un qui fit assez d'éclat, le jour de son entrée publique à Paris, qui fut le 7. Février 1715. & dont on n'a pas fait mention dans les Relations imprimées à ce sujet.

Lorsque cet Ambassadeur fut arrivé à Charenton, Mr. le Baron de Breteuil Introdecteur des Ambassadeurs fut le complimenter de la part du Roi, de la maniere dont je l'ai rapporté ailleurs. * Mais comme le Persan lui donna audience assis par terre sur un Tapis, à la maniere des Orientaux, sans s'être levé avant ni après le compliment; on voulut corriger cette fierté dans la premiere entrevûë que devoit avoir Mr. le Maréchal de Matignon, nommé par le Roi pour accompagner le Persan, lors de son entrée publique à Paris. Ce Maréchal se rendit au fauxbourg St. Antoine, où tout étoit prêt pour son entrée: Mr. de Breteuil avertit l'Ambassadeur de l'arrivée de Mr. de Matignon, lui representa la dignité & la grande consideration qu'on avoit pour un Maréchal de France, Général des Armées du Roi: Il lui fit dire par l'Interprète, qu'il falloit que l'Ambassadeur se levât, ou se trouvât debout, lorsque Mr. le Maréchal entreroit dans sa chambre: Il y eut une longue

&

[* Voyez Tome XXII. pag. 248.

& vive contestation là dessus, sans pouvoir vaincre l'opiniâtreté du Persan, qui déclara qu'il ne se leveroit point : qu'après la personne du Roi, il considéroit les autres comme esclaves.

Cette déclaration obligea Mr. de Breteüil de lui faire cette question : *Apprenez-moi Mr. s'il vous plait qui vous êtes ? Etes-vous le Roi de Perse ?* L'Ambassadeur répondit avec une espece d'exclamation : *Ah Dieu ne plaise ! Je ne suis qu'un de ses moindres esclaves.* Cette réponse donna lieu à Mr. de Breteüil de lui dire : *Eh bien donc morbleu, Esclave pour Esclaves, rendez en qualité d'Esclave du Roi de Perse, à l'Esclave du Roi mon Maître, les honneurs qu'on vous rend ici.*

L'argument expliqué dans toute son étendue par l'Interprète, paru avoir interdit la parole à l'Ambassadeur, & avoir rabatu quelque chose de sa fierté : Néanmoins pendant que Mr. de Breteüil alla conférer avec Mr. de Matignon, le Persan mit en usage une subtilité qui ne lui réussit pas suivant son gré. Il descendit dans la basse-cour, & monta sur le Cheval qui étoit destiné à le promener dans les rues de Paris, prétendant que par là il seroit dispensé de recevoir debout Mr. le Maréchal.

Au moment que Mr. de Breteüil s'aperçut de ce faux fuyant, il saisit la bride du Cheval, & après quelque contestation, il obligea le Cavalier de mettre pied à terre, & de remonter dans sa chambre où il le suivit : à peine y furent-ils arrivés, qu'on y vit entrer six domestiques de l'Ambassadeur le Mousqueton bandé, & un septième qui présen-

présenta le sabre nud à son Maître.

Mr. le Baron de Breteuil, avec une fermeté digne de lui, méprisant le danger où la brutalité de cette sorte de gens sembloit l'exposer, envisagea en riant la soldatesque Persane; puis adressant la parole à l'Ambassadeur, lui dit d'un ton sérieux & menaçant.

„ Est-ce ainsi, Mr. que vous croyez me
 „ faire peur? sachez que vous êtes dans la
 „ Capitale de l'Empereur mon maître: que
 „ pour six misérables fusilliers que vous
 „ avez-là, d'un coup de ciset j'aurai six
 „ mille Mousquetaires, qui feroient main
 „ basse sur vous & sur vos gens. Ordon-
 „ nez tout présentement à ces gueux, qui
 „ me manquent de respect, de se retirer;
 „ vous êtes dans un País où les violences
 „ sont défendues, & si vous continuez de
 „ faire le mauvais, on saura bien vous met-
 „ tre à la raison &c.

Lors que l'Interprète eût expliqué ce discours à l'Ambassadeur, sa fureur fut calmée, & ayant reçu Mr. le Marechal de Matignon, de la maniere qu'on le souhaitoit, du moins pour la forme du Ceremonial, puis qu'on ne pouvoit pas y ajouter la Politesse & les manieres civilisées, qu'on rencontre chez presque tous les Ministres Européens; l'entrée de celui de Perse se fit à Paris, de la maniere qu'elle avoit été réglée, & que j'ai rapporté dans le volume cité ci-dessus.

V. La Harangue que Mr. le Comte de Croissy, Ambassadeur extraordinaire de France auprès du Roi de Suede, fit au Roi de Prusse en passant à Steim, étant une
 pièce

pièce originale, mérite d'être insérée ici, n'ayant pas pu la placer dans les précédens Journaux.

SIRE,

LE Roi mon Maître m'a ordonné d'affurer V. M. de son estime & de son affection; c'est pour en donner des preuves essentielles, qu'il employe ses soins à lier une parfaite intelligence entre vôtre Majesté & le Roi de Suede.

*Harangue
du Comte de
Croissy au
Roi de Prusse,
pour le
porter à la
Paix avec le
Roi de Suede.*

Il croit, SIRE, que cette union est également avantageuse à l'un & à l'autre, persuadé qu'il ne seroit ni de la prudence ni de l'intérêt du Roi de Suede, de s'attirer un ennemi aussi puissant que V. M.

Mais il estime aussi qu'il est de vôtre prudence & de vôtre intérêt, de ne point aliéner un Prince tel que le Roi de Suede, & d'éteindre les semences de guerre, qui tôt ou tard pourroient être nuisibles à vos Etats.

Tout le monde connoit le caractère magnanime du Roi de Suede: les entreprises qui paroissent temeraires à d'autres, ne l'étonnent point. Elles peuvent quelquefois réussir, & si le succès répondoit à son courage, vos Sujets seroient les premiers exposez à sa vengeance.

Il est, SIRE, de la saine politique d'un Prince aussi éclairé que V. M. de ne pas exposer un ancien patrimoine de sa Maison, au peril d'être entièrement ruiné, pour conserver pendant quelque tems plus ou moins la garde d'une Place, dont il ne peut acquérir la propriété.

Le Roi mon Maître estime donc que V.
M.

M. fera une action prudente & généreuse en même tems si elle restituë Stetin aux conditions proposées par Mr. le Landgrave de Hesse Cassel, & que rien ne sera plus capable d'avancer le rétablissement de la Paix du Nord.

Le Roi espere aussi que ses offices contribueront à un accommodement entre le Roi de Suede & le Roi de Pologne: le Roi mon Maître persiste à garantir la Paix dont on pourra convenir.

Je suis chargé d'expliquer ces sentimens à V. M. de la maniere du monde la plus forte & la plus expressive, qui puisse le mieux prouver à V. M. l'interêt que le Roi mon Maître prend au repos de l'Europe en général, & de l'Allemagne en particulier.

Il m'est aussi ordonné d'agir conformément à tout ce qui peut contribuer à la gloire & à l'utilité personnelle de V. M. & c'est l'ordre du monde que j'exécuterai avec le plus de joye & d'empressement: Mr. de Kniphausen est témoin de la maniere dont je pense là-dessus.

Mais je supplie V. M. de faire une serieuse attention au poids & à la force que les Traitez de Westfalie ont dans l'Europe, & s'il convient à V. M. de les enfreindre, puisque ces mêmes Traitez étendent & assurent les limites de vos Etats.

Je finis par assurer V. M. de mon sincere & respectueux attachement &c.

Le livre intitulé la Femme foible VI. Il paroît depuis quelques mois un petit livre in 12. de 193. pages, bien écrit & bien imprimé, qui a pour titre *La femme foible* &c. par Madame de S. *** à Nancy

Nancy chez Nicolas Chenois Libraire 1714.

Il est bon d'observer avant de passer plus avant, qu'il n'y a aucun Libraire nommé *Chenois* à Nancy, ce qui fait juger que les autres noms employez dans le corps de l'ouvrage, sont des noms d'imagination, pour rendre les aventures plus vrai-semblables.

Quoi qu'il en soit, la personne qui a composé ce Livre, a pour but de représenter aux femmes les dangers auxquels elles s'exposent par un commerce fréquent & assidu avec les hommes. Elle dit dans un petit avertissement qu'on sera surpris sans doute de voir une Dame prendre place parmi les Auteurs, non pour relever les vertus & les belles qualitez des Femmes; mais pour en étaler les défauts & les vices aux yeux des hommes, qui n'y en voyent déjà que trop. Qu'ayant lu un livre intitulé le *Commerce dangereux*, dans lequel l'Auteur a voulu découvrir aux hommes les dangers auxquels ils s'exposent, en se familiarisant avec les femmes, elle avoit cru rendre le même service aux personnes de son sexe, en leur mettant devant les yeux les perils qu'il y a pour elles de vivre trop familièrement avec les hommes: elle concu ainsi son avis au Lecteur. *A qui appartient-il mieux de parler du foible que les femmes ont pour les hommes, qu'à une femme qui en a peut-être fait plus d'une fois la triste expérience.*

On trouve à la page 43. cette judicieuse pensée, *si les jeux, les ris, & les plaisirs se trouvent à la naissance des amours: les pleurs, les regrets, & le repentir assistent à leurs*

funerailles. Après avoir parlé en général du foible du sexe, elle en raporte plusieurs exemples particuliers & assez reffens pour prouver qu'une femme abandonnée à elle-même, est sujette à beaucoup de foiblesse; que sa vertu s'humanise & succombe insensiblement à la vûe de ces jeunes étourdis, qui sont des mauvaises copies de ces originaux, qu'on nomme *petits Maîtres.*

Parmi ces exemples particuliers on lit à la page 94. l'avanture d'une Demoiselle Hollandoise, qui à l'âge de 17. ans, quoi que toujours élevée dans les sentimens de la plus austere vertu, conçut une passion si violente pour un jeune Seigneur Anglois, qui étoit alors à la Haye, que s'étant déguisée en homme, elle fut reçûe pour Page du Mylord, sans qu'il connût son sexe: il le servit en cette qualité pendant plus d'un an, sans se faire connoître; par ses soins, ses services, & son assiduité, il s'acquit bientôt l'estime de son maitre, qui lui tenoit lieu de l'amour que le Page avoit pour lui: mais une maladie violente ayant mis le Page dans un état déplorable, il pria le Mylord de lui donner la consolation de lui faire venir le Monsieur & la Dame qu'il lui nomma. (c'étoit son pere & sa mere, qui n'avoient eu nulle nouvelle de leur fille depuis le moment qu'elle avoit disparu de chez eux:) lors qu'ils furent arrivez dans la chambre, le faux Page se fit connoître pour ce qu'il étoit, & exposa aux yeux de ses pere & mere en presence de son Amant, les motifs de sa foiblesse & de son amour pour le Mylord, avant qu'il lui eût parlé; peu d'heures après, dit l'Au-
teur

teur du livre dont je parle, la jeune Hollandoise mourut, après avoir confessé la foiblesse de sa conduite, la pureté & l'innocence de son amour.

La plupart des femmes loin de mettre en pratique les salutaires conseils qu'on leur a si souvent donnez, pour les préserver des égaremens dans lesquels un si grand nombre se sont précipitées; veulent les excuser en les attribuant à la foiblesse naturelle, ce qui a fait dire à l'une d'entre elles en langage Poétique.

Sans doute ou la nature est imparfaite en soi.

Qui nous donne un penchant que condamne la loi.

Ou la loi doit passer pour une loi trop dure,

Qui condamne un penchant que donne la nature.

La Dame qui a fait, ou à laquelle on attribué l'ouvrage dont je parle, apprendra à celles qui le liront, que les foibleses qu'elles attribuent à une imperfection de la nature, n'est qu'un effet de leur vanité, de l'orgueil, de l'immodestie, de l'oïveté, de l'irreligion, de la débauche, la plupart faisant gloire d'user du vin, du Tabac, même de fumer avec plus de grace que les hommes. Cette Dame les avertit que si elles veulent être invincibles aux attaques qu'on pourra leur donner, elles doivent avoir la *pudeur* & la *modestie* pour les défendre, & veiller à la conservation de leur *honneur*, qui est ce que le sexe doit avoir le plus en recommandation, & que les hommes vertueux cherissent plus que leur propre vie.

*Dans le crime il suffit qu'une fois on débute,
Une chute toujours attire une autre chute ;
L'Honneur est comme une île escarpée & sans
bords.*

On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

*Extrait du
Traité de
nouvelle al-
liance entre
la Couronne
de France
& les Can-
tons Cath.
de Suisse &c.*

VII. On a imprimé en Suisse sur deux colonnes en Allemand & en François, le Traité de *Renouvellement d'Alliance*, entre le Roi T. C. de France & de Navarre d'une part ; & les loüables Cantons Catholiques de la Suisse & République de Valais d'autre part.

Ce Traité qui contient 35. Articles, fut signé à Sauleure le 9. Mai 1715. par Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France, & par trente Députez de la part. des diverses Républiques Suisses contractantes. Il porte en substance, que dans la Diette de Lucerne du mois de Decembre 1713. les Cantons Catholiques & Républiques de Valais ayans réfléchi sur l'état présent de l'Europe, & celui du Corps Helvetique, de même que sur le malheur arrivé à la France, par la mort de feu Monseigneur le Dauphin, & considéré que par cette perte l'Alliance conclüe en 1663. avec le Roi se trouvoit limité à la vie de Sa M. & à huit ans après son décès. Qu'après avoir examiné combien cette Alliance étoit utile tant à la Couronne, qu'à tout le Corps Helvetiques ils conçurent la pensée de la renouveler, pour la porter aussi loin qu'il seroit possible. Qu'ayant communiqué leurs idées à Mr. le Comte du Luc, qui en rendit compte à Sa M. laquelle les ayant agréés, donna ses Pleins-pouvoirs audit Sr. Comte du Luc ;
son

son Ambassadeur, avec lequel les Cantons de Lucerne, Uri, Switz, Underwal, Zug, Gars Catholique, Fr bourg, Sauleure, Appenzel Catholique, République & País de Valais, sont enfin convenus dudit Traité de renouvellement d'Alliance: En voici les principaux endroits.

Que quoique tous les Cantons & Etats qui composent le Corps Helvetique, n'y soient pas compris & dénommez, ils seront néanmoins invitez de l'accepter, puisqu'il est également glorieux & avantageux à tous, & nécessaire pour le maintien de la République.

Que les précédens Traitez de Paix perpétuelle & d'Alliance sont la base de celui-ci, lesquels sont ratifiez de nouveau par la présente Alliance, nommément le Traité de la Paix perpétuelle, & les Traitez des années 1521. & 1663.

Que le Roi pour mieux marquer sa grande affection au Corps Helvetique, a bien voulu renouveler la présente Alliance, pour être continuée avec Mr. le Dauphin premier héritier de la Couronne, & avec tous les Rois successeurs de Sa M. à condition qu'après le premier Roi Successeur de Sa dite M. les autres Rois T. C. qui se succèdent, aussi bien que les Cantons, Républiques & Etats qui composent le Corps Helvetique, jureront & ratifieront l'exécutive observation des présentes; ce qui se fera à chaque changement de Regne, afin que les choses subsistent avec la même force & vigueur qu'à présent.

Que conformément au Traité de 1663. on est convenu, que si le Royaume de Sa

*Engagement
reciproque
pour leur
commune
défense, en
cas qu'ils
soient atta-
quez ou
troublez.*

M. étoit attaqué par des forces étrangères, ou par des divisions intestines ; le Corps Helvetique accordera, dix jours après qu'on lui en aura fait la demande, une levée de troupes extraordinaires, qui ne pourra être de plus de 16000. hommes. Que les Troupes Suisses ne pourront être employées que par terre & non par mer. Cette levée se fera aux dépens du Roi, qui choisira les Colonels & Capitaines natifs & sujets des Etats où l'on fera les enrollemens. Que les Officiers & Soldats Suisses au service du Roi, par rapport à leur solde ou appointemens, seront exempts de toutes taxes faites ou à faire, quelque nom qu'on puisse leur donner.

Reciproquement, que si le Corps Helvetique, quelque Canton ou Etat particulier, étoit attaqué par quelque Puissance étrangere, ou qu'il fût troublé interieurement, Sa M. au premier cas les aidera de ses forces, lorsque les Cantons l'en prieront : dans le second cas Sa M. ou les Rois ses Successeurs, comme ami & allié commun, à la requisition de la partie grevée, employeront leurs bons offices pour porter les parties à se rendre justice à l'amiable, que si cette mediation n'avoit pas tout l'effet désiré, alors en exécution de la presente alliance, Sa M. ou les Rois ses Successeurs employeront leurs forces, & à leurs dépens, pour obliger l'agresseur de rentrer dans les regles prescrites par les alliances que les Cantons & Alliez ont entr'eux : & Sa M. sera garante, & ses Successeurs des Traitez qui pourront se faire entre les loüables Cantons.

La folde des Officiers & Soldats Suiffes qui ferviront en France, leur fera payée en tems de guerre ou de paix, fur le pied qu'on les paye presentement tous les mois en argent; moyennant quoi les Capitaines feront obligez d'avoir de bonnes Compagnies, tant en Soldats qu'en Officiers subalternes.

Conformément au huitième article de la paix perpetuelle, le Roi ne permettra pas qu'aucun de fes Sujets serve aucune Puiffance ni aucun Prince contre le Corps Helvetique les Confederez &c. Ceux qui contreviendront, en feront severement punis. Reciproquement les Cantons ni leurs Sujets ne pourront servir aucune Puiffance, contre le Roi, son Royaume, Etats, Seigneuries & Sujets qu'il poffede presentement, ou pouroit poffeder à l'avenir; si les Sujets defdits Cantons y contrevenoient, ils feront rappellez promptement & dûement punis fuivant leurs merites.

Les Troupes Suiffes à la folde du Roi ou de fes Successeurs, feront tenus de fuivre Sa M. Monfeigneur le Dauphin, ou les Rois leurs Successeurs, lorsqu'ils iront en perfonne à l'Armée, conformément à l'Article VI. du Traité de 1663.

Que si le Roi ou fes Successeurs vouloient rentrer dans la poffeffion des Pais, Etats, Duchez, Principautez, Villes, Châteaux & Seigneuries stipulez dans l'alliance conclüe en 1521. entre le Corps Helvetique & le Roi François premier: le Corps Helvetique conformément à l'Article 22. du Traité de 1663. refusera tout secours, faveur, aide & assistance, fans respect

On ne pourra de part & d'autre donner aucun secours ou assistance aux ennemis d'une des parties contractantes.

spéc de qui que ce soit, à ceux qui leur demanderoient lesdits secours.

Si le Roi & les Cantons soutenoient une guerre conjointement, on ne pourra faire aucun Traité que de concert.

Que si les Rois de France conjointement avec le Corps Helvetique se trouvoient dans la necessité d'entrer en guerre contre d'autres Puissances pour le bien & avantage commun, on conviendra de la maniere dont il faudra agir contre leur ennemis; mais si une fois la guerre est commencée, on s'oblige reciproquement de n'écouter aucunes propositions de Paix, que de concert, en sorte qu'il ne se fasse aucun Traité qui ne soit également agréé par le Roi regnant, & par le Corps Helvetique.

Les Suisses seront regnicoles en France, & comme tels ils pourront acquerir & hériter comme les Nationaux; exempts d'aubaine &c. les mêmes avantages sont accordez aux Sujets du Roi, ausquels il pourroit avenir des successions en Suisse. Les Marchands de part & d'autre pourront transporter l'or & l'argent monnyé, provenant de la vente de leurs Marchandises, le tout sans abus ni fraude.

Engagement reciproque contre leurs ennemis.

Conformément à l'article 8. de la paix perpetuelle & au 14. de l'alliance de 1663. on est convenu de part & d'autre, de ne pas souffrir les ennemis de son Allié; qu'on ne leur permettra aucun passage, en armes ou sans armes & qu'on ne leur donnera aucune assistance. Que s'il arrivoit que des criminels d'Etat, assassins, ou Perturbateurs du repos public, declarez tels par le Roi à l'égard de ses Sujets; ou par les Cantons à l'égard des leurs, allassent se réfugier en France, ou en Suisse; on s'oblige reciproquement de les saisir, & de les remettre de

On ne donnera point d'asyle aux criminels d'Etat, as-

bonne

bonne foi à la première requisiſion, sans ſaſſins, *vo-*
qu'il ſoit permis d'examiner ſi le requérant *leurs &c.*
eſt bien ou mal fondé, prétexte qu'on veut
prévenir, afin que cet Article ne ſoit jamais
mal interprété ou étudé.

Les voleurs qui ſe réfugieront en Fran-
ce ou en Saſſe, y ſeront arrêtez, & l'on
procurera de bonne foi la reſtitution des
effets voléz; ſ'ils étoient des voleurs dome-
ſtiques, on livrera leurs perſonnes, pour
être punis ſur les lieux du délict.

Enfin dans le dernier Article iſt eſt por- *Cette al-*
té; que comme la préſente alliance eſt la *liaiſance ſera*
plus ancienne, les Cantons déclarent *Préférée à*
qu'elle ſera toujours préférée à toutes au- *toutes celles*
tres alliances des autres Princes & Poten *faites avec*
tats qui ſe trouvent poſtérieures à l'an 1521. *les autres*
d' puis lequel tems celle de France a tou- *Puiſſances*
jours été continuée &c. *&c.*

On vient d'imprimer à Paris chez la veu-
ve Moreau, rue Galande à la Toiſon d'Or,
un gros Volume *in folio*, qui a pour titre, *Compila-*
Compilation Chronologique des Ordonnances tion des Or-
Edits, Declarations, Lettres Patentes de, donances,
Rois de France, par Mr. Guillaume Blan- Edits &c.
chard, Avocat au Parlement de Paris. des Rois de

Ce livre eſt très-curieux, utile à bien des *France.*

gens, principalement aux Magiſtrats, Avo-
cats, & à tous ceux qui font leur étude des
matières qui s'agissent tous les jours dans
le Barreau. Pour donner une idée de l'Ou-
vrage, on observera qu'il contient les Or-
donnances faites par Hugues-Capet, qui
monta ſur le Trône François en 987. On
y trouve enſuite toutes celles des autres
Rois de France ſes Succesſeurs, juſques à
la fin de l'année dernière 1714. Toutes ces

Ordonnances sont distribuées par ordre des dattes: on indique les Monumens publics, les Registres des Compagnies Souveraines, & les differents Recueils où l'on peut les trouver pour la facilité de ceux qui en auront besoin.

On trouve dans le même Volume tout ce qui regarde le droit public, les établissemens des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, & autres Compagnies Souveraines. Comme aussi celui des Baillages, Senechauffées & Prévôtiaux, Prévôtiez, Vicomtez, Vigueries, & autres juridictions ordinaires & extraordinaires; les differents Officiers qui les composent. On y trouve aussi les érections des terres en Pairie, Duchez, Principautez, Marquisats, Comtez &c. Les Privilèges des Provinces, des Villes, des Communautez, les établissemens des Maisons Religieuses, & généralement tout ce qui concerne la Police & le Gouvernement du Royaume de France.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, & PORTUGAL depuis le mois dernier.

Le Roi a fait Chevalier de la Toison d'Or le Comte d'Harcourt fils du Maré-

I. Comme c'est des regles ordinaires, de rapporter en Espagne le Colier de l'Ordre de la Toison d'Or, pour le remettre entre les mains du Roi, après la mort de ceux qui avoient été revêtus; Mr. le Comte d'Harcourt un des fils du Maréchal de ce nom, ayant rapporté à Madrid le Colier de
Louis-

des Princes &c. Août 1715. 103

Louis-François d'Harcourt Comte de Sezanne son Oncle. Sa Majesté Catholique en a gratifié ce Jeune Seigneur, qui par là se trouve aujourd'hui au nombre des Chevaliers de la Toison d'Or.

II. Parmi plusieurs Emplois dont le Roi d'Espagne a disposé, il a donné au Duc de la Mirandole la Charge de Grand Escuyer, aux appointemens de laquelle, il a attaché une pension considerable. Le Prince Pio a été fait Gouverneur & Capitaine Général de la Principauté de Catalogne: le Prince Tserclaës de Tilly a été fait Conseiller d'Etat; & le Duc de Popoli fut nommé pour remplir la place du Prince de Cellamaré, tant au Conseil de guerre qu'au Conseil des Finances, avec pension.

III. Sa M. Catholique, ayant nommé pour son Ambassadeur Extraordinaire à la Cour de France, le Prince de Cellemaré; il partit de Madrid le 28. Mai, arriva à Paris le 19. Juin & eut Audience particulière à Marli le 22. du même mois, avec les Ceremonies ordinaires. Cet Ambassadeur est Neveu du Cardinal del Giudice (Gouverneur du Prince des Asturies, & Grand Inquisiteur d'Espagne.) Il est Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Catholique, & Grand Ecuyer de la nouvelle Reine d'Espagne.

Le Marquis de Miraval Conseiller du Conseil Royal de Castille, est aussi allé en Hollande en qualité d'Ambassadeur d'Espagne: lorsqu'il passa à Paris, il eut l'honneur de saluer le Roi T. C. dans le tems que le Prince de Cellamaré en eut audience.

IV. Dans

L'Accommodement des Majorquins rompu, & pourquoi.

IV. Dans le tems qu'on croioit l'affaire de Majorque sur le point d'être terminée par un accommodement, proportionné à la soumission que les peuples doivent à leur Souverain, & à la clemence du Prince pour des Sujets repentans, sans donner atteinte aux droits legitimes de la Couronne, & à la gloire du Souverain; on aprit que cette négociation avoit été rompuë. On présume que les Majorquins n'ont agi dans cette rencontre que par feinte, afin d'empêcher la Cour de Madrit, & lui faire suspendre son armement & son expedition jusques à ce qu'ils eussent mis leur Isle en meilleur état de défense, & reçû les secours qu'ils attendoient par des voyes obliques.

Gouverneur des Majorquins & les précautions pour soutenir leur Revolte.

Il est certain que le Marquis de Rubis, ou Rubias, auquel les Majorquins ont déferé le Gouvernement, a profité du tems employé à une négociation de plus de trois mois, pour mieux fortifier Palma Capitale de l'Isle: Il a aussi fait faire des retranchemens élevez de Redoures, garnies de Canon aux endroits de l'Isle les plus accessibles. On compte que les Troupes regées des Majorquins, sont d'environ quatre mille hommes, la plupart Catalans, Napolitains, & qu'ils ont huit cens Dragons ou Cavaliers composez d'Anglois, & d'Allemands qui se sont jettez parmi eux. Divers Navires des Nations étrangères leur ont porté beaucoup de munitions de guerre, des Canons, & autres armes clandestinement; soit qu'on leur ait vendu ces Marchandises de contrebande, ou qu'on les en aye gratifiéz, il n'a pas paru qu'aucune Puissance Souveraine ait épousé ouvertement leur défense

seuse par la voye des armes; celles qui se font les plus intéressées en leur faveur, ne l'ont fait que par la négociation, pour leur éviter le châtement auquel s'exposent les peuples qui prennent les armes contre leurs Maîtres. Ainsi à en juger par ce qu'il y a de plus apparent & de plus conforme à la gloire & à l'intérêt des Souverains, qui ne leur permet pas d'autoriser la revoltte des peuples; on doit croire que si les Majorquins trouvoient des approbateurs de leur conduite, & du secours de la part de quelques particuliers; ce ne peut être que par quelques perturbateurs du repos public, ou par ceux qui aux dépens de leurs voisins, se flatent de trouver quelque profit dans un commerce illicite & prohibé par le droit des gens.

Quoi qu'il en soit, ceux qui se sont appropriés le Gouvernement & l'autorité chez les Majorquins, ne doutant pas que la Cour d'Espagne se lasseroit enfin du retardement de leur soumission, & de l'exécution des esperances qu'ils en avoient donné; ôterent des Emplois, ceux qui savoient être disposés à accepter l'amnistie, & les autres marques de la clemence du Roi, que S. M. étoit prête de leur accorder; tant par son propre mouvement, qu'à la priere & consideration des Puissances qui auroient bien voulu, que ce soulèvement n'eût pas retardé plus longtems les fruits de la paix & la liberté du commerce sur la Mediterannée. Ce fut donc dans la vûe de perpetuer ces troubles, que le Gouvernement tirannique, auquel les Majorquins se trouvent assujettis, ôterent à Don Joseph-Pons de Leon le Com-
mande-

mandement du Château d'Alcudia, pour le donner à un Catalan zélé pour la Revolte. Ils priverent aussi Don Domingo Canales du Gouvernement de l'Isle d'Ivica, & y établirent en sa place le St. Vaill, frere du Marquis del Pual, si connu par les horribles crimes, les meurtres, les assassinats & les pillages qu'il commit en Catalogne les années dernieres, sans avoir jamais eû nul égard pour les Loix de la guerre, pas même pour celles que les Nations les plus barbares ont toujours respecté. On a établi des Officiers d'un pareil caractère, pour commander les habitans des deux Isles de Majorque & d'Ivica, auxquels il a été ordonné de gré ou de force, pour composer des Regimens de milice.

*Le Roi
d'Espagne
donne ses or-
dres pour le
départ de
l'Armée
contre les
Majorquins.*

V. La Cour de Madrid n'ayant pas pû par la douceur, ramener ces mutins à leur devoir, s'est enfin resoluë d'y employer la force. Le Roi d'Espagne envoya ses ordres à Barcelonne au commencement de Juin, de rembarquer les troupes & les autres choses necessaires sur la Flote, pour mettre incessamment à la voie, & aller exécuter l'entreprise sur Majorque. Cet embarquement consistoit en douze Bataillons François & douze Espagnols, mille Chevaux, avec les Cannoniers, les Bombardiers & les Mineurs. Ils devoient être suivis par dix autres Bataillons François & autant d'Espagnols; en sorte que cette Armée, sera composée de 44. Bataillons. Elle est commandée en Chef par Mr. le Chevalier d'Hasfeldt, de la Maison de Bidal: qui a sous lui quatre Marchaux de Camp, qui sont Mrs. de Guerois, de Quaylus, de Lecherenne, & de Ribadeo,

des Princes &c. Août 1715. 107

Ribadeo, avec plusieurs Brigadiers des deux Nations. Le premier embarquement étant fait, la Flotte mit à la voile le dixième Juin & arriva le 14. à la vûe de l'Isle de Majorque: le vent ayant empêché d'aborder du côté de Palma, on tourna vers le Nord. Quelques Seigneurs Majorquins, bien intentionnés qui étoient sur le bord de Mr. d'Hasfeldt, indiquèrent un endroit propre à faire descente. Le Comte de Lecherenne, avec trente Grenadiers alla reconnoître la hauteur & les revers; quelques Grenadiers ayant mis pied à terre, s'avancerent vers la plaine, sans apercevoir aucun ennemi. Sur l'avis qu'ils en donnerent, Mr. d'Hasfeldt ordonna le débarquement des troupes qui commença à cinq heures du soir & fut achevé à dix heures de la nuit du 15. au 16. Juin sans aucune opposition. Alors Monsieur d'Hasfeldt dépêcha un petit Bâtiment, pour aller mettre pied-à-terre sur la Côte d'Espagne, les Couriers qu'il expédia aux Cours de France & de Madrid, pour y donner avis de ces heureux commencemens, en attendant qu'il pût envoyer les nouvelles des suites qu'aura l'entreprise. Nous en pouvons parler dans un autre endroit.

*Descente
faite dans
l'Isle de Ma-
jorque sans
opposition.*

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **L**Es Etats de la Province de Bourgogne, s'assemblerent à Dijon, suivant la coutume, vers la fin du mois de Mai. *Assemblée des Etats de Bourgogne.*
Mr.

Mr. l'Evêque d'Autun, qui en est le Président né, en fit l'ouverture par une Harangue proportionnée au sujet, prononcée avec un grand air de Dignité. Comme depuis longtems Mr. Bouchu, premier Président du Parlement de Bourgogne, ne fait plus les fonctions de sa Charge, à cause de son grand âge & de ses infirmités; Mr. de Migieu, second Président du même Parlement a rempli sa place cette année comme les précédentes; Il parla après Mr. l'Evêque d'Autun. Son discours roula sur la Paix, & fut un éloge presque continué du Roi & de Monfr. le Duc de Bourbon Gouverneur de Bourgogne, dans lequel on aperçût des traits d'une grande beauté. Mr. de la Briffe Intendant de Bourgogne, qui parla ensuite, ne se fit pas moins admirer par son éloquence.

*Courier de
Mr. le Duc
de Bourbon
assassiné &
à quelle oc-
casion.*

II. Etant survenu quelque difficulté dans les délibérations de cette Assemblée, qui avoient besoin d'un éclaircissement de la Cour; Mr. le Duc y envoya en-Poste un de ses Valets de Chambre, pour demander de nouveaux Ordres du Roi. Ce Courier revenant de Paris, prit à Auxère une Chaise de Poste, appartenante à Mr. de Chartreuve, Conseiller au Parlement de Dijon & Receveur des États, qui la lui avoit offerte s'il vouloit s'en servir pour la lui ramener à Dijon; mais cette fatale Chaise coûta la vie à ce Valet de Chambre. Car quatre voleurs, qui crurent que c'étoit quelque grand Seigneur de la Cour, qui venoit de Paris avec beaucoup d'argent, pour jouer à Dijon, l'attaquèrent entre Chanceau & St. Seine: ils l'assassinèrent dans la Chaise, après
avoir

avoir poignardé le Postillon: ils tuèrent aussi un homme à Cheval, que le hazard & une malheureuse destinée fit trouver à la suite de cette Chaise, dont il avoit été rencontré peu avant sur la même route. On croit que ce qui fit commettre ce triple assassinat aux voleurs, ce fut pour se défaire de tous les témoins de leur cruelle entreprise; parce qu'ils reconnurent bien-tôt leur méprise, par le Paquet de la Cour adressé à Mr. le Duc, qu'ils trouverent dans les poches du Courier, au lieu des grosses sommes dont ils s'étoient flatz, lequel ne portoit que l'argent nécessaire aux frais de son voyage.

III. Quelques jours après cette sangiante *Députation* action, les mêmes Etats de Bourgogne *des Etats de* firent une Députation au Roi, pour *Bourgogne* lui représenter l'épuisement de la Pro- *au Roi, &c* vince par les dépenses de la dernière *pourquoi.* guerre; & pour supplier Sa Majesté, d'avoir la bonté de réduire à une somme modique, celle de quatorze cens mille livres, que les Commissaires ont demandé pour don gratuit: ces Députés sont de la part du Clergé, Mr. l'Evêque d'Autun, & Mr. l'Abbé Boyer Doyen de la sainte Chapelle de Dijon: pour la Noblesse Mrs. les Comtes de la Rivière & de Vienne: & pour le tiers Etat, les Maires de Dijon & d'Avalon.

IV. Sur la requête présentée au Roi & *Arrêt du* à son Conseil, pour statuer sur les droits qui *Conseil en* competent à ceux qui s'étant engagez dans *fauteur des* la Congregation des Jesuites, viennent à *Jesuites qui* en sortir avant le terme fixé pour leurs der- *sortiront de* nières vœux; afin de prévenir les contesta- *la Compa-* tions qu'il y a souvent entre ces particuliers *gnie avant* & ceux de leurs parens qui s'emparent de *l'âge de 33.* *H* leurs ans.

leurs biens. Le Conseil rendu à ce sujet un Arrêt le quatrième Juin dernier, par lequel il est ordonné, que ceux qui seront entrés dans cette Compagnie, & qui par les suites pourront en sortir avant d'avoir atteint l'âge de trente-trois ans, qui est le terme ordinaire de leurs derniers vœux; pourront rentrer dans tous leurs biens & autres droits legitimes, comme s'ils ne s'étoient jamais engagés dans l'Ordre Religieux: mais que passé ce terme ils ne pourront plus rien prétendre sur l'héritage de leurs parens, &c.

*Mr. Boling-
brock Sei-
gneur An-
glois, quel
est le lieu de
son refuge.*

V. Le Lord Bolingbrock, qui s'exila d'Angleterte au commencement d'Avril, par les raisons qui ont été remarquées ailleurs, * alla se refugier en Dauphiné; il choisit pour cet effet, une maison de Campagne sur le bord du Rhone dans le territoire d'un Village nommé *St. Clair* presque vis-à-vis, de Coudrieu, environ trois lieues au dessous de Vienne. Il y séjourna jusqu'au mois de Juin, que son peu de santé l'obligea de chercher un air plus convenable à son temperament: il a fixé sa demeure dans une belle maison de campagne dans le Lionnois, qu'on nomme *Belle-vüe*; elle appartient à un nommé Mr. Artaut, située à la droite du Rhone, à un bon quart de lieüe audessous de Lion; le Lord Bolingbrock l'a loué, tant à cause du bon air, que pour être plus à portée d'avoir les secours necessaires au rétablissement de sa santé. Cet éclaircissement que j'ai crû devoir au public le détromperont des recits fabuleux, que certains Ecrivains étrangers ont affecté de répandre sur des voyages imaginaires qu'ils

* Voyez Tome XXII. page 442.

des Princes &c. Août 1715. 116

qu'ils ont attribué à ce Seigneur Anglois, par des vœux particuliers, aidés à pénétrer par les personnes intelligentes.

VI. Parmi plusieurs pièces qui ont été faites à la louange du Roi, tant à l'occasion de la Paix qu'il a recherchée, & des facilités que Sa Majesté y a apportées; que par les soins qu'elle se donne, pour tâcher de rétablir la tranquillité dans les Etats des Potentats du Nord; on m'a envoyé le Madrigal suivant, traduit du Latin.

*Madrigal
à l'occasion
du Roi
Louis le
Grand.*

*Tous ces Heros fameux, que la Fable &
l'Histoire,*

Nous ont rendus si renommés,

Ont presque aquis toute leur gloire,

En rependant le sang des peuples opprimés.

*Mais bien différents d'eux, le HÉROS de
la France,*

LOUIS, dont la vaste puissance,

A rendu de tout tems son Règne glorieux;

*N'eût jamais d'autre fin, dans la Paix, dans
la guerre,*

Qu'à monrer à toute la terre,

Qu'il met tout son plaisir, à faire des heureux.

Statue en

VII. On a parlé ailleurs* de l'Autel magnifique élevé dans le Chœur de l'Eglise

marb. de

Metropolitaine de Paris pour accomplir le

Roi Louis

vœu du feu Roi Louis XIII. sur lequel on

XIII. mise

doit dire chaque année le 23. Avril, une

dans l'Eglise

Messe solennelle fondée par Mr. le Cardinal

de nôtre

de Noailles. Pour rendre ce Monument plus célèbre & en même tems plus

Dame de

intelligible à la postérité, le Roi Louis le

Paris.

Grand, a voulu qu'on plaçât dans le même Chœur de cette Eglise, la Statue du

H 2

Roi

* Voyez Tome XX. page 428.

Roi son pere, ce qui fut exécuté au mois de Juin dernier. Cette statuë est de marbre, representant le pieux Monarque *Loüis le Juste*, dans une posture supliante, faisant une demi genuflexion, tenant une Couronne dans ses mains.

Mr. le Comte du Luc s'en dé- part pour aller en Ambassade près de l'Empereur.

VIII. Mr. le Comte du Luc partit de Sauleure le 20. Juin pour se rendre à la Cour de Vienne en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France près de l'Empereur. Le départ de ce Ministre a été généralement regreté en Suisse, où il a résidé depuis plus de six ans en la même qualité : par son habileté ; il apaisa la guerre intestine, qui s'étoit allumée en Suisse, entre les Cantons Catholiques & les Protestans. Il travailla avec succès au Traité de la Paix générale de l'Empereur & l'Empire avec la France, qui fut signé à Bade le 7. Septembre 1714. Enfin il a terminé son Ambassade en Suisse, par le Traité du renouvellement de l'Alliance de la Couronne de France, avec les Etats Catholiques de la Suisse, qui fut signé à Sauleure le neuvième Mai dernier, par ce Ministre de la part de la France, & par trente Deutez des Cantons Catholiques, ou de la Republique de Valais.

Ses qua- lieuz.

Mr. le Comte du Luc, qui s'appelle François-Charles de Vintimille, est d'une très ancienne Noblesse : Car la Maison de Vintimille, descend des Marquis d'Ivrée Rois d'Italie. Il est Marquis de la Marthe, Gouverneur des Isles de Porquerolles, Lieutenant de Roi de Provence, & Commandeur de l'Ordre de St. Loüis.

Mr. le Marquis

IX. Mr. le Marquis d'Avaray, ayant été nommé par le Roi, pour aller remplir

la place d'Ambassadeur de France en Suisse, se dispose à ce voyage: Cependant Mr. de la Martiniere, Secrétaire de l'Ambassade de France en ce Pais-là, & qui en a déjà fait les fonctions avec autant d'habileté que d'aplaudissement, sous divers Ministres, se trouvant chargé du soin des affaires, s'est rendu à Frawenfeld dans la Turgovie, à trente lieues de Soleure, où la Diette générale du Corps Helvetique a été convoquée cette année, dont l'ouverture se fit le premier Juillet.

*d'Avarag
va Ambas-
sadeur en
Suisse.*

*Mr. de la
Martiniere
se rend à la
Diette Géne-
rale de
Suisse.*

X. On tira un fort beau feu d'Artifice sur le Pont de Pierre à Lion, le 23. Juin, à l'occasion de la fête de St. Jean Baptiste. Le dessein étoit de représenter l'amour que le Roi avoit pour la Paix, qu'ayant heureusement réüssi à la procurer à ses peuples, Sa M. avoit reconcilié Mrs. les Electeurs de Cologne & de Baviere, avec l'Empereur: que voulant la procurer aussi à toute l'Europe, avoit offert sa médiation pour terminer la guerre du Nord, & taché de pacifier les troubles excitez par les Majorquins. Mais comme la continuation & la consommation de cette Paix universelle, paroît être attachée à la conservation de la précieuse vie du Roi, on s'est heureusement servi, pour exprimer cette pensée, d'un trait du quatrième livre des Georgiques, où Virgile, après avoir enseigné les moyens de gouverner en Paix, & de faire fleurir les Abeilles, ajoûte que le meilleur expédient, c'est de conserver soigneusement leur Roi, vû qu'elles ne se feront jamais la guerre, tant dis qu'il sera vivant & à leur tête.

*Dessein d'un
feu d'Artif-
ce tiré à
Lion.*

*Belle com-
paraison des
Gouverne-
ment des
Abeilles,
avec celui
d'un Roi qui
aime la Paix
&c.*

Pour cet effet, on représenta une ruche

d'Abeilles, (comme Virgile la dépeint)
 ombagées d'un Palmier & d'un Olivier,
 Simboles de la Paix & de la Vertu. On
 voyoit autour de cette ruche des effeins d'A-
 beilles, les-unes environnant leur Roi, pour
 veiller à sa conservation, & défendre son
 droit legitime de regner sur elles; les autres
 s'occupoient à ramasser le miel sur les fleurs,
 sans préjudicier aux fruits de l'arbre de la
 Paix. Cette idée avoit pour ame, ces belles
 paroles de Virgile, (très convenables au
 tems présent, & aux vœux de tous les peu-
 ples qui aiment une Paix solide, seule capa-
 ble de les enrichir, par les travaux innocens
 d'un commerce legitime, & par un zèle res-
 pectueux qu'ils doivent aux Princes qui ont
 droit de les gouverner, suivant les loix de
 Dieu & de l'État.) *Rege incolumi, mens om-
 nibus una.* C'est à-dire, *Au destin du Roi seul,
 la Paix est attachée.* Plus bas, à la premiere
 face on lisoit ces quatre vers.

*Le Heros, qui fait seul, la gloire de la France,
 Veut faire le bonheur de cent peuples divers;
 Ses soins, ses efforts, sa puissance,
 Vont à calmer tout l'univers.*

Au dessous de ces vers, on voyoit les Armes
 de France; un peu plus bas, du côté droit,
 on plaça les Armes de la Maison de Vil-
 leroi, & à gauche celles de la Ville de Lion.
 Cette premiere face du feu d'Artifice, regardoit
 la Place du Change; la seconde envi-
 sageoit St. Nizier, où l'on lisoit comme
 à la précédente, ces paroles, *Au destin du
 Roi seul, la Paix est attachée,* & plus bas,
 ces quatre vers.

*Il n'aime plus le Diadème,
Que pour combler tous nos souhaits;
Il est bien moins jaloux de regner par lui-même,
Que de faire regner la Paix.*

XI. On a publié un Edit le mois de Juin dernier, par lequel la Compagnie des Secretaires du Roi de la grande Chancellerie, est fixée au nombre de 340. sans que ce nombre puisse jamais être augmenté ni diminué; qu'ils auront chacun 533. l. 6. s. 8. d. de gages fixes au denier 25. montant à 400. d'actuel, faisant avec les 1800. l. de gages effectifs, dont ils jouissent actuellement, la somme de 2200. aussi de gages effectifs. Sa M. leur attribué aussi, par forme d'augmentation de gages au denier 25. la somme de 136. mille livres par an, à prendre sur la Ferme générale des Fermes unies; laquelle somme leur sera payée, de même que leurs nouveaux gages, sans aucune déduction du dixième ni autre retranchement; au moyen de quoi, chacun desdits 340. Secretaires, seront tenus de payer, à la Caisse Royale des revenus casuels, dix mille livres, qui leur tiendront lieu d'augmentation de Finances, laquelle demeurera fixée à celle de 80. mille livres pour le Corps de leur Office, sans y comprendre les augmentations de gages acquises par lesdits Conseillers Secretaires: par ainsi cette Compagnie en Corps doit payer trois millions quatre cens mille livres; au moyen de quoi, ces Conseillers Secretaires de la Grande Chancellerie, sont déclarez & reputez nobles de quatre races, & rendus capables d'être reçûs dans tous

*Edit du Roi
concernant
les Secretaires
du Roi,
de la Grande
Chancellerie.*

les Ordres de Chevalerie du Royaume &c.

*Capucins
fait Evêque
d'Agatople.*

XII. Ce fut à Rome, (& non à Paris) que le R. P. Timothée de la Flèche Capucin, fut sacré Evêque d'Agatople*, dans l'Eglise de son Ordre par Mr. le Cardinal Gualtieri: le nouvel Evêque faisoit depuis plusieurs années sa résidence à Rome, où il remplissoit la Charge de Definiteur Général de l'Ordre des Capucins, & celle de Secrétaire de la Congregation des Rits. C'est à la nomination & recommandation du Roi que le Pape a élevé ce sçavant Capucin à l'Episcopat, & les deux Puissances concurant également à ce qui peut avoir du raport à la gloire de Dieu, & soutenir l'éclat de la Prélature, le Souverain Pontife a donné un Bref au nouvel Evêque, sur lequel il touchera quatre mille livres annuellement, des revenus du Mont de Piété; le Roi lui a aussi assigné une pension de six mille livres sur l'Abbaye de St. Vast d'Arras, que possède présentement Mr. le Cardinal de Rohan: si ces dix mille livres, ne le dispensent pas du vœu de pauvreté, cette somme le mettra au moins en état de faire beaucoup de fruit dans la mission qu'il va entreprendre dans l'Orient.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE & en TURQUIE depuis
le mois dernier.*

I. **O**N a parlé ailleurs de l'assassinat commis à Rome près de Monte Ca-

* Voyez Juillet page 71.

Cavallo, de deux freres Napolitains, que leur mauvaife destinée y avoit conduit, pour y chercher leurs femmes qui y menoient une vie libertine. Le Tribunal de la justice criminelle, ayant fait d'inutiles perquisitions, pour se faifir de ces deux indignes époufes, ni des affaffins des deux malheureux Cocus, prononça Sentence de mort le 23. Avril, publiée & affichée à Rome, par laquelle un Capitaine de Bandits, nommé Oliva, & les complices dénommez dans la Sentence, font atteins & convaincus de ce crime: On promet une recompense de cinq cens écus, à ceux qui prouveront avoir tué ces meurtriers, fans être obligez d'en rapporter les têtes.

*Sentence
contre les
meurtriers
qui ont affas-
siné les ma-
ris des deux
femmes dé-
bauchées*

II. Les differents entre le Pape & le Roi de Sicile ne font pas encore terminez: Au contraire les difficultez se multiplient, bien loin de s'aplanir; principalement depuis que les Ministres du Pape prétendent de ne pouvoir pas écouter les raisons qui pourroient être alleguées en faveur de la Monarchie de Sicile, soutenant qu'il n'en est plus question, vû que cette Monarchie a été abolie par la derneire Bulle que sa Sainteté a fait publier pour cela. Néanmoins les Ministres du Roi de Sicile persistent à demander d'être écoulez, tant sur les titres que sur la possession dans laquelle ont été les Rois ses Predecesseurs, puis, disent-ils, qu'il est d'une nottorieté publique, que depuis plusieurs siècles, il y a eû des Rois de Sicile, & un Tribunal de la Monarchie, qui a toujours exercé une autorité souveraine sur le temporel en ce Royaume-là.

*Suite des
difficultez
entre le Pa-
pe & le Roi
de Sicile.*

III. Dans le Consistoire qui se tint à Rome

*Le Pape fait
une nouvelle
Promotion
de Cardi-
naux.*

*Celle du
Comte de
Schomborn.*

*Celle de
Mr. de Bissy
Evêque de
Meaux.*

*Le Car-
dinal Mare-
scoti a fait
brûler ses
papiers &
pourquoi.*

Rome le 29. Mai, le Pape declara que la place de Cardinal reservée *in pectore*, conjointement avec celle donnée depuis peu à Mr. Olivieri son Cousin-germain, par la Promotion du 30. Janvier 1713. étoit pour Mr. Damien, Comte de Schomborn, Allemand de nation, qui fut en même-tems mis au nombre des Cardinaux, dans le rang qu'il doit tenir au Sacré College. Ce nouveau Cardinal avoit été nommé, ou recommandé, par le Roi Auguste & pour le droit de la Couronne de Pologne. Il est Grand Commandeur de l'Ordre Teutonique & Vice-Chancelier de l'Empire.

En même tems le Pape fit une nouvelle Promotion de quatre nouveaux Cardinaux, mais par distinct on, ou pour d'autres motifs connus au St. Pere, il ne manifesta que le nom d'un de ces quatre nouveaux Membres du Sacré College: ce fut Mr. Henri de Thiard de Bissy, ci-devant Evêque de Toul, & à present Evêque de Meaux, Abbé de St. Germain des Prez, qui a été fait Cardinal à la nomination du Roi T. C. Sa Sainteté se reserva *in pectore* le nom des trois autres prédestinez.

IV. Le Cardinal Marescoti, ayant résolu d'abandonner entierement le soin des affaires temporelles, pour ne s'appliquer qu'à celles qu'il envisage aujourd'hui, pour seules & essentielles à son salut; ne s'est pas contenté de renoncer à tous les Emplois de la Cour de Rome, briguez par beaucoup d'autres qui n'ont pas le même desintéressement pour le monde; il a fait brûler en sa presence tous les papiers & memoires concernant les affaires sur lesquelles il a été employé, se faisant un scrupule de les laisser

laisser sous les yeux de ses Successeurs.

V. On publia à Rome au commencement de Juin une Indulgence, en forme de Jubilé, pour implorer le secours & la miséricorde de Dieu, afin de prévenir les maux dont la Chrétienté est menacée par le grand & formidable armement des Turcs.

Le Pape fait publier un Jubilé au sujet de la guerre des Turcs.

VI. Non seulement l'Empereur a levé le séquestre mis sur les revenus des Benefices que le Cardinal Ottoboni possède dans le Royaume de Naples & Duché de Milan, ainsi qu'on l'a remarqué ailleurs, * mais encore Sa M. I. a donné un Decret par lequel il est ordonné de rétablir tous les Fendataires étrangers, qui à l'occasion de la guerre avoient été privez des revenus de leurs fiefs, tant par les Vicois que par ceux que les Espagnols y ont eû depuis la mort du Roi Charles II. & généralement de tous les autres biens qui peuvent avoir été acquis par les particuliers jusques à présent, de quelle qualité qu'ils soient.

VII. Les Provinces qui doivent servir de Théâtre à la guerre des Turcs & des Vénitiens, sont si éloignées de nous, dans des païs où les Postes & les Couriers ne sont point en usage; qu'il n'est pas surprenant que nous ne sachions pas encore par où l'on aura commencé l'ouverture de la Campagne. D'ailleurs les nouvelles qui viennent par mer & de si loin, sont toujours assez suspectes, & sujettes à varier. Voici à quoi se réduit tout ce qu'on a appris de ces Païs lointains, par les lettres de Venise, de Vienne, & de Constantinople.

Le Capitan Bacha ne put mettre à la voile.

* Voyez Juillet page 40.

Circonstances touchant les Armées des Turcs qui sont en campagne.

voile de Constantinople que le huitième Avril, & il étoit encore le 18. Mai à l'Ancre proche les Dardanelles, attendant la jonction des Vaisseaux d'Afrique, & les Matelots & autres gens de Marine, que les Bachas du Caire, d'Alexandrette, de Smirne & des autres Villes maritimes des mers d'Egipe &c. avoient ordre d'envoyer pour le service de la Flotte Ottomane.

Le Grand Visir partit d'Andrinople avec l'Armée de terre le 15. Avril, prenant la route de Salonique & de Lerissa : dans sa route il fut joint par plusieurs mille hommes, & l'on publie qu'un Corps de Tartares devoit l'aller renforcer, afin qu'il pût former deux Armées considerables, dont l'une attaqueroit la Morée, & l'autre feroit diversion du côté de la Dalmatie. Il y a plus de six mille Artisans de toute sorte de professions, qui sont sortis d'Andrinople ou de Constantinople pour suivre cette Armée, & y travailler de leurs métiers, suivant l'usage qui se pratique parmi les Turcs.

Sa Hauteſſe qui est restée à Andrinople, a fait marcher des Troupes considerables sur les frontieres d'Hongrie, de Transilvanie, & de Pologne, qui dans le besoin seront augmentées par les Milices des Vainodes de Valachie & Mo'davie, & par les Tartares de Buziack : mais jusques à present il ne paroît point que la Porte ait dessein de rompre avec aucune Puissance Chrétienne, si ce n'est avec les Venitiens. Elle n'en veut pas non plus à l'Isle de Malte, comme on l'avoit apprehendé ; aussi les Commandeurs & les Chevaliers reviennent la plupart, excepté ceux qui sont obligez à
faire

faire leur caravane, où qui voudront comme volontaires, s'aller signaler dans l'Armée Venitienne.

Des avis venus de Venise assurent que le Général Emo ne comtoit plus sur la diversion qu'il esperoit de la part des Montenegrins revoltez contre la Porte; ce peuple s'étant soumis de nouveau aux Turcs, qui non seulement les ont pardonnez, mais encore les ont flattez d'un riche butin s'ils vouloient porter les armes contre les Venitiens, leur permettant de faire tout le dégât qu'ils pourront sur les terres de la Republique. Cette nouvelle obligea le Général Emo de mettre Castelnovo & les autres Places voisines en bon état de défense: la Republique lui envoya de tems à autre de nouveaux convois de toute sorte d'armes, de munitions, de Troupes, & autres choses nécessaires. Voilà en quel état les choses étoient en ce Païs-là le 26. Mai, qui est la date des plus fraiches Lettres qu'on en avoit reçû à Venise; auxquelles on ajoutera seulement qu'on a eu la confirmation par ailleurs que le Grand Visir faisoit reposer son Armée à Lerissa, où elle étoit encore campée le 16. Mai.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en LORRAINE, ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

1. **D**Epuis plus d'un an la Reine d'Angleterre avoit resolu de partir de
St.

*La Reine
d'Angleterre,
fait un
voyage en
Lorraine &
pourquoi.*

St. Germain pour faire un voyage en Lorraine, afin d'y prendre les eaux de Plombière, que les Medecins estiment être salutaires pour le recouvrement de sa santé. Mais de frequentes rechûtes, & les mauvais tems survenus lorsque cette Princeſſe étoit diſpoſée d'entreprendre ce voyage, retarderent ſon départ juiques après les fêtes de la Pentecôte dernière, que Sa Maieſté ſe mit enfin en chemin avec une ſuite peu nombreuſe, n'ayant que quatre carroſſes à fix chevaux, une litiere, & quelques chaiſes, tant pour elle que pour les Dames & les Officiers neceſſaires auprès de la perſonne.

Comme Sa M. n'a voulu faire ce voyage qu'*incognito*, elle n'a point voulu recevoir des Ha-langues, ou complimens dans les Vi les par où elle a paſſé, ni les autres marques d'honneur & de diſtinction dûes aux perſonnes de ſa dignité. Cependant leurs A. R. de Lorraine qui ne négligent jamais les choſes qui ont raport aux bienſéances que les Princes ſe doivent les uns aux autres, ont été fort attentives à tout ce qui regarde cette ſouveraine prérogative.

Au moment que Mr. le Duc de Lorraine fut informé que la Reine étoit en route, Son A. fit partir en poſte Mr. le Marquis de Baſſompierre pour aller de ſa part complimenter Sa M. près de Châlons, où elle logea dans une maiſon de Campagne appartenante à Mr. l'Evêque de Châlons; elle y ſéjourna le 20. Juin à cauſe de la fête-Dieu.

Comme la Ville de Bar-le-Duc ſe trouve
voit

voit sur la route, Mr. le Chevalier de St. George alla à la rencontre de la Reine sa *premiere* mere, jusques à l'Abbaye de Moutiers sur *entrevûë* la frontiere du Duché de Bar, où la Reine *Chevalier* coucha, & où avoit déjà logé Mr. le Che- *de St. Geor-* valier de St. George, lors qu'il passa *de* *ge son fils,* France en Lorraine. Il est plus aisé de comprendre que de décrire les marques de la tendre amitié qu'ils se donnerent, & la joye consolante que purent ressentir une mere & un fils d'une si haute naissance, dans la premiere entrevûë après une separation d'environ trois ans.

Un Détachement des Chevaux legers & Gardes du Corps de S. A. R. de Lorraine attendirent la Reine sur cette frontiere, pour lui servir d'Escorte : les Bois qui aboutissent sur les grands chemins, étoient aussi garnis de soldats du Regiment des Gardes à pied, pour assurer le passage de Sa M. & du Prince son fils. Il en a été agi de même sur leur route en Lorraine.

Ils arriverent le 22. Juin à Bar le-Duc; Mr. le Chevalier de St. George conduisit la Reine sa mere dans la maison qu'il occupe depuis près de deux ans, appartenante à Mr. Marchal Conseiller d'Etat de S. A. de Lorraine. Au moment que S. M. eut mis pied à terre, Mr. le Marquis de Gerbavillers, grand Chambelan de la Cour de Lorraine, accompagné de Mr. le Marquis de Bassompierre, fit demander audience, dans laquelle il complimenta S. M. de la part de L. A. R. de Lorraine sur son heureuse arrivée dans la Ville Capitale de son Duché de Bar. La Reine gresicusa fort ces Envoyez, témoignant les sentimens de sa

vive reconnoissance pour toutes les attentions obligantes de S. A. R. tant à son égard que pour la personne du Prince son fils.

La Reine ne séjourna que deux jours & demi à Bar-le-Duc; elle en partit le 25. Juin avec Mr. le Chevalier de St. George, & toute leur Cour, pour aller au Château de Commercy, où Sa M. a fixé sa demeure jusqu'à ce que la saison lui permette d'aller à Plombiere; les chaleurs étant trop excessives en Juillet pour prendre les eaux.

Eloges donnés à la Reine & au Prince son fils.

On n'entrera point ici dans le détail de toutes les louanges que les Seigneurs & les Dames de la Cour de Lorraine donnent à cette Reine & à Mr. le Chevalier de St. George: toutes les lettres venues de ce País-là, en sont remplies: elles disent en
 „ général, qu'on convient d'une commune
 „ voix, que les personnes qui n'auront ja-
 „ mais vû la Reine d'Angleterre, la re-
 „ connoîtront aisément, en voyant Mr. le
 „ Chevalier de St. George son fils, par la
 „ conformité des traits de leur visage, puis
 „ qu'ils se ressemblent parfaitement: qu'il
 „ semble que Dieu ait voulu rassembler en
 „ leurs personnes toutes les vertus Chrê-
 „ tiennes. Que la mere & le fils parfaite-
 „ ment soumis aux volontez du Ciel, pa-
 „ roissent aussi contents que s'ils étoient sur
 „ le Trône de leurs Ancêtres: qu'ils sont
 „ d'une douceur & d'une affabilité au delà
 „ de toute expression: qu'ils préviennent &
 „ caressent tous ceux qui ont l'honneur de
 „ les aprocher, ce qui pénètre tout le mon-
 „ de d'une respectueuse admiration. Que
 „ la générosité, la pieté, & la charité se
 trou-

3) trouvent chez eux dans un éminent degré; qu'en un mot, ils possèdent toutes les qualités & les vertus Royales.

Mr. le Chevalier de St. George se rendit le onze Juillet de Commercy à Nancy: la Reine sa mere y arriva le lendemain ayant couché à Toul. Leurs A. R. de Lorraine vinrent de Luneville à Nancy pour recevoir la Reine d'Angleterre, & dans cette premiere entrevüe tout s'y passa dans un entier *incognito* & sans cérémonie.

II. On a vü dans le précédent Journal * la lettre que Mr. le Comte de Croissy Ambassadeur de France auprès du Roi de Suede, écrit de Stralsond au Roi de Prusse: & comme certains mauvais esprits publièrent alors que Sa M. P. n'en avoit pas été contente, Mr. de Croissy écrit à ce sujet à un des principaux Ministres Prussiens; on verra par cette lettre & par la réponse que je joindrai ici, combien ces bruits ont été mal fondéz, & la véritable estime que Sa M. Prussienne a toujours conservé pour Mr. de Croissy.

Lettre de Mr. de Croissy à Mr. d'Ilgen Ministre du Roi de Prusse: de Stralsond le 29. Mai 1715.

MONSIEUR,

LA lettre que j'ai eü l'honneur d'écrire à Sa M. Prussienne, a eu un effet bien différent de celui que je m'étois proposé. J'ai voulu lui faire voir mon zèle pour son service, mon attachement respectueux pour

I

Sa

* Voyez Juillet page 72.

Sa M. l'envie que j'ai de contribuer à une intelligence parfaite entre lui & le Roi de Suede; tout ce que j'ai dit a eû une interprétation desavantageuse, & le Roi de Prusse me regarde comme un fanfaron, qui n'avoit point d'autre dessein, en lui rendant compte de la situation des affaires, que de le braver. Ainsi, on m'attribuë un caractere qui bien loin d'être excusable dans un Mediateur, seroit méprisé dans un ennemi. Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien effacer ces mauvaises impressions auxquelles je n'ai jamais prétendu donner lieu.

L'intention de Sa M. S. a été, & est encore, de vivre en parfaite intelligence avec le Roi de Prusse: elle m'a expliqué là-dessus ses sentimens de la maniere du monde la plus claire, la plus nette, & la plus conforme au bien public, dont je serai ravi de vous donner des preuves aussi-tôt que V. E. en aura envie.

Je finirai pour vous dire que rien ne me sera plus honorable, ni plus agréable, que de contribuer à la paix entre d'aussi grands Princes: je ne plaindrai pour cela ni mes soins, ni mes peines, & Sa M. Prussienne connoitra que ce n'est point une façon de parler, quand je dis que personne n'est plus que moi dans ses interêts: Faites moi la grace de l'en assurer, de lui faire ma cour, & de me regarder comme l'homme du monde qui est le plus véritablement &c.

Réponse de Monsieur d'Ilgen à Mr. le Comte de Croissy, écrite de Stetin le premier Juin 1715.

MONSIEUR,

LE Roi ayant vû la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20. Mai, m'a ordonné de vous témoigner qu'il est entierement persuadé que celle qu'il a reçû dernièrement de V. E. n'a pas été écrite dans un autre sens, ni avec autre intention que celle que V. E. m'a bien voulu marquer: sur quoi S. M. lui rend une entiere justice, ne comprenant pas comment il se peut trouver des gens assez malicieux pour interpréter la chose autrement.

Réponse à
cette Lettre.

Au reste, Monsieur, il faut avoïer qu'il est bien fâcheux que si Sa M. le Roi de Suede, a des sentimens si conformes au bien public, & à une parfaite intelligence avec le Roi mon Maître, comme V. E. m'en assure, ce Prince n'ait pas voulu nous le déclarer plutôt, mais bien de laisser aller les choses au point & aux extrémitez où elles se trouvent présentement.

Je proteste cependant à V. E. que cela ne diminuë en rien le merite qu'on a gagné auprès de nous, par sa bonne volonté, & par les soins qu'elle s'est donnée pour accommoder les choses à des conditions raisonnables, quoique cela n'ait pas eû son effet: le Roi m'a expressément commandé d'en assurer V. E. comme aussi de l'estime & affection particuliere qu'il conservera toujours pour elle. Je profite de cette occasion pour ms dire avec respect, &c.

Flotte Angloise & Hollandoise arrivées dans la mer Baltique.

III. Quoique les Escadres Angloise & Hollandoise dont on a parlé le mois dernier*, ayent passé le Sund, & soient entrées dans la mer Baltique, elles n'ont encore rien entrepris qui tende à une rupture contre le Suede, encore moins pour la favoriser. Elles se sont contentées d'escorter leurs Navires Marchands qui vont commercer en Livonie, Pologne, Moscovie, & autres Ports du Nord, & les mettre à couvert de la visite qu'en voudroient faire les Armateurs Suedois, pour voir s'ils ne portent pas des contrebandes aux ennemis de la Couronne de Suede.

Mouvement des Armées des Princes Confederez contre la Suede.

IV. A l'arrivée de cette Flotte les Troupes des Princes Confederez commencerent leurs mouvemens: l'Armée Danoise décampa le 21. Juin de la bruyere de Grande, en deux jours de marche elle arriva à Gadembusch, où se donna en 1712. la Bataille que gagna le Général Steimbock sur les Danois & les Saxons. Cette Armée a continué sa marche à travers du Duché de Mecklembourg pour s'avancer vers la Pommeranie, à la reserve d'un gros Détachement qui en a été fait sous les ordres du Lieutenant Général Legard, destiné à bloquer par terre la Ville de Wismar. Dans le même tems le Roi de Prusse fit avancer un Détachement de son Armée vers la Riviere de Pene, pour referrer de plus en plus les Suedois vers Straisond. Pendant ce tems là quelque mille hommes du Duché d'Hannover s'avancerent sur leur frontiere pour empêcher le passage des secours que le Roi de Suede pourroit tirer du côté de Hess-Cassel.

* Voyez Juillet page 65.

On fait monter à 42. mille hommes les Troupes Prussiennes & Saxonnnes qui sont présentement en Pommeranie : que l'Armée Danoise qui a marché en ce País-là est de 45. mille hommes, y compris celles du Duc de Wisnar : qu'il y a dix mille hommes du Duché d'Hannover pour barer le passage aux Troupes de Hesse-Cassel, & à celles qui sont au Duché de Deux-ports, si elles entreprennent de marcher au secours du Roi de Suede, qui de l'aveu de ses ennemis, n'a que dix-sept mille six cens cinquante hommes de troupes réglées en Pommeranie. Si ce calcul est juste, ainsi que l'ont marqué tous les avis venus de Berlin, de Hambourg, & d'Hollande, les Armées des Puissances confederées, (sans y comprendre les Moscovites qui attaquent la Suede du côté de Finlande) ont quatre-vingts dix sept mille hommes sur pied, & par ainsi au delà de soixante dix-neuf mille hommes de plus que l'Armée que Sa M. Suedoise peut leur opposer pour la défense.

Il est donc aisé de conclure que ce Prince est hors d'état de résister à de si puissans ennemis ; que c'est une chimere de dire, comme ont affecté de le publier dans des imprimez des País étrangers, que le Roi de Suede ne veut point acquiescer à une paix raisonnable ; qu'il veut envahir les Etats de ses voisins : qu'il a dessein de porter la guerre dans l'Empire, de la ramener en Pologne, & autres imaginations semblables. Bien sùrement le Roi de Suede n'a pas été l'agresseur de cette guerre ; il n'a pris les armes que par la necessité de se défendre contre ceux qui l'ont le premier

*Armées de
part &
d'autre en
Pommeranie en quoi
elles consistent.*

Bruits chimeriques répandus contre le Roi de Suede.

mier attaqué: ce n'est pas lui qui a violé les Traitez de Westfalie, ni allumé la guerre qui a déjà desolé plusieurs Etats de la basse Allemagne.

*Maniere
dont on veut
que les Prin-
ces Confede-
rés se parta-
gent les Etats
de Suede,
Holftein &
Curlande.*

V. On seroit encore en état de prévenir de plus grands maux; si les Puissances intéressées à la garantie des anciens Traitez, sur tout celui de Westfalie, s'unissoient & employoient leurs bons offices à terminer, par un accommodement raisonnable; tous les troubles du Nord: mais on en est encore bien éloigné, s'il est vrai, comme on le publie en Allemagne, & comme en ont déjà fait mention les Imprimez publiques, qu'il y ait un Traité de Ligue offensive & défensive, contre la Suede, signé entre le Czard de Moscovie, le Roi Auguste, le Roi de Dannemarck; dans lequel sont entrez le Roi de Prusse, & le Roi George en qualité de Duc d'Hannover; pour se partager non seulement les Etats de la Couronne de Suede, tant en Allemagne qu'en Livonie; mais encore de dépouiller les Ducs de Holftein & de Curlande de leurs Etats, pour en disposer en faveur des Membres de cette Confederation. Je crois que les gens raisonnables n'ajouteront pas aisément foi à ce partage, contre lequel toute l'Allemagne auroit du moins autant & plus d'intérêt de s'armer, que pour celui que le Roi Guillaume fit des Etats de la Monarchie d'Espagne. Quoi qu'il en soit, sans adopter ce prétendu nouveau partage, voici comment on veut que les portions en aient été faites.

„ Tout le Duché de Livonie & la Pro-
„ vince d'Ingrie appartenant à la Couron-
„ ne de Suede, sera le partage du Czard de
Moseo-

1, Moscovie. Le Duché de Curlande apartiendra au Roi Auguste Electeur de Saxe & à ses Successeurs, en relevant de la Couronne de Pologne comme auparavant. Qu'on réti vira aux Etats du Duché d'Hannover, le Duché de Breme, y compris nommément la Ville de Staden, & la Principauté de Werden. Que le Roi de Prusse aura Stetin & ses dépendances, en y comprenant Wolgast, Anclan, & tout ce qui peut servir à assurer la Navigation de la Riviere de Pene. Que tous les Confedercz contribueront suivant qu'on en est convenu à la conquête de la Ville de Stralsond, Isle de Rugen, & leurs dépendances, pour être ensuite entièrement abandonnés en propriété au Roi de Dannemarck, avec tout le reste de la Pommeranie Suedoise. Que Sa M. Danoise retiendra pour toujours les Etats de Holstein-Gottorp, auquel cependant il donnera en dédommagement les Comtez d'Oldembourg & de Delmenhorst, lors que la Paix sera faite. Enfin que les Troupes Danoises, Prussiennes & d'Hannover feront le Siege de Wismar, pour ensuite la raser, & qu'alors le Domaine en sera abandonné & ses dépendances au Duc de Mecklembourg &c.

Si cette convention est réelle, il est à craindre que l'exécution ne cause beaucoup d'effusion de sang, & la ruïne entière de plusieurs Etats: elle perpetuera, sans doute, la guerre du Nord, qui depuis quinze ans a causé des ravages infinis. Les Turcs, qui sont déjà puissamment armés contre les Chrétiens, trouveront un intérêt réel, à la divi-

Conditions
qu'on publie
de ce Traité.

sion des Couronnes du Nord; les Venitiens en souffriroient, & peut être d'autres États voisins de la Turquie.

Mécontentement de la Noblesse Polonoise, & l'effet que cela produit & peut produire.

VI. La Porte ne peut pas ignorer le mécontentement presque général de la Noblesse Polonoise, sur tout celle de Lithuanie, Russie, & de divers Palatinats, dont quelques-uns ont déjà monté à cheval pour demander satisfaction des mauvais traitemens qu'ils prétendent avoir reçu de la part des Saxons, qui vivent presque à discrétion sur les terres de la République. La Noblesse de Cracovie, Siradie & Sandemir devoit aussi monter à cheval pour aller joindre l'Armée de la Couronne: le grand Général de celle de Lithuanie paroît être dans la même résolution. Divers Palatinats ont signé, dit on, une association contre les Saxons: ces dispositions ont fait rompre le voyage du Roi Auguste en Poméranie, qui fait repasser en Pologne plusieurs Régimens qui étoient en Saxe. Ces fâcheuses dispositions qui présagent une guerre intestine, sont capables d'en allumer une étrangère; principalement depuis que le Roi Auguste non content de s'être engagé dans la guerre de Poméranie, s'est encore déclaré en faveur des Venitiens contre les Turcs, en s'engageant de fournir des secours à la République de Venise. L'embaras dans lequel se trouve ce Monarque, lui a fait suspendre son voyage en Poméranie, crainte que son absence ne favorisât trop les mécontents de Pologne. Sa M. a convoqué un grand Conseil de Sénateurs, dans lequel il espère trouver plus de condescendance pour l'exécution de ses projets, qu'il n'auroit

n'auroit lieu d'en attendre d'une Diète générale, dont les Polonois demandent la convocation depuis plusieurs années.

VII. Depuis peu les Ministres du Roi de Suede & du Duc de Holstein ont présenté de nouveaux Memoires à la Diète de Ratisbonne pour se plaindre contre le Roi de Prusse: les sujets de plainte du premier roient sur la détention de Stetin, dont la garde avoit été confiée au Roi de Prusse, pendant que le Roi de Suede étoit en refuge en Turquie. Le second se plaint de l'injustice exercée sur les Troupes Holsteinienes, (qui avoient été mises à Stetin, & à Wollin, pour garder conjointement avec les Prussiens ces Places au nom du Roi de Suede) lesquelles Troupes ont été desarmées & faites prisonnières par les ordres du Roi de Prusse &c. On n'apprend pas que la Diète ait encore rien statué de dessus.

VIII. Ce fut le 26. Juin que les Troupes Danoises & Prussiennes, sous les ordres du Lieutenant Général Legard acheverent de bloquer la Ville de Wismar: elles voulurent se saisir de Rostock pour en faire une Place d'armes, & y établir les Magazins; mais le Duc de Meckembourg, à qui la Place appartient, leur en refusa l'entrée, & y a mis une forte Garnison pour la défendre en cas d'attaque: mais comme elle n'est pas forte, on croit qu'on la forcera à y recevoir les Danois.

IX. Comme la restitution de Stetin est l'objet de la principale difficulté qui altere l'intelligence entre le Roi de Prusse & de Suede: Mr. le Comte de Croissy proposa un

*Plaintes
faites à la
Diète de
l'Empire par
le Roi de
Suede, & le
Duc de Hol-
stein, contre
le Roi de
Prusse.*

*La Ville de
Wismar blo-
quée par les
Danois.*

*Propositions
faites par
Mr. de Crois-
sy au nom du
un*

*Roi de Suede,
au Roi de
Prusse, qu'ils
a refusés.*

un temperament pour la lever : le Roi de Prusse n'a occupé cette Place que pour la garder en sequestre, afin d'empêcher que les Suedois ne pénétraissent pas par là en Saxe ni en Pologne. Le Roi de Suede demande la restitution de sa Ville, soutenant que personne n'est en droit de lui en disputer la propriété, sans enfreindre les Traitez de Westfalie. Mr. de Croissy a proposé, que pour rétablir la bonne correspondance entre ces deux Rois, & éteindre dans sa naissance, le feu d'une guerre incertaine & ruineuse, il plût au Roi de Prusse de rendre Stetin au Roi de Suede ; que Sa M. S. offroit à Sa M. P. de lui payer par forme de remboursement, des dépenses qu'elle pouvoit avoir fait à cette occasion, la somme de douze cens mille livres : de donner sa parole Royale, qu'aucune Armée Suedoise ne pénétrera point en Saxe, ni en Pologne par la Pommeranie : que le Roi T. C. offroit d'être garant du Traité d'accomodement concerté conjointement avec toutes les autres Puissances qui voudroient y entrer &c.

*Le Roi de
Prusse fait
desarmer les
Habitans de
Stetin.*

Le Roi de Prusse n'a pas jugé à propos d'aquiescer à ces propositions : il paroît qu'il veut garder cette Place, & pour suivre l'exécution des projets concertés : du moins on apprend, que par ses ordres, on avoit désarmé les Bourgeois de Stetin ; ôté les Clefs de la Ville aux Magistrats ; que n'y ayant laissé qu'une foible Garnison, on en a tiré la plupart des Troupes pour grossir son Armée, afin d'aller attaquer les Suedois dans leurs retranchemens, de concert avec le Roi de Danneemarck : il y a même eû déjà quel-
que

que escarmouche entre les partis de part & d'autre, les Prussiens ayant commencé les hostilités : ainsi voilà toutes les espérances de Paix comme évanouies, ou fort reculées.

X. Puis qu'on a déjà inséré dans cet ouvrage plusieurs Lettres de Mr. le Marquis de Croissy, qui font voir la situation où se trouvent les affaires de Pommeranie, & les intentions du Roi de Suede pour la Paix, on joindra ici celle qui ce Ministre écrit le 9. juin, au Général Fleming Ministre du Roi Auguste de Pologne, qui a été rendu public à Hambourg & ailleurs.

MONSIEUR,

PAR des avis reçûs indirectement, & conformes avec ceux que je reçois de Pologne, on m'assure que cette Cour là est sincèrement disposée à la Paix : Cela m'oblige de réitérer à votre Excellence les mêmes choses, dont j'ai eû l'honneur de l'entretenir à Stetin; c'est-à-dire, que je ne conçois point des voyes plus courtes & plus aisées pour porter le Roi de Prusse à la Paix, & obtenir un heureux succès dans la commission dont j'étois chargé, qu'en suivant vôtre conseil aveuglement, puis que j'étois aussi bien informé de la sincérité de vôtre desir pour le bien public, que de vôtre zele pour acquérir un si grand bien; mais la situation des affaires ne s'étant peut être pas trouvée alors favorable, vôtre Excellence me dit, Qu'il n'y auroit pas de sûreté, que les conditions que leurs Majestez Polonoise & Prussienne avoient proposé, sçavoir le remboursement de 400000. Ryxdales pour les frais du sequestre, & la promesse du Roi de Suede

*Lettre de
Mr. de Croissy
au Général
Fleming,
sur les offres
du Roi de
Suede pour
la paix.*

de

31 de de n'entrer ni en Saxe, ni en Pologne,
 32 avec la garantie du Roi mon Maître & de
 33 toutes les Puissances qui voudroient y entrer
 34 avoient été rejettées: Et Mr. d'Igen me
 35 dit en vôtre presence, que j'ignorois les
 36 desseins du Roi de Suede, puis que je ne
 37 l'avois pas encore vû, & en un mot qu'on
 38 ne pouvoit point se reposer sur ce Prince,
 39 & que les promesses que son Ambassadeur
 40 en France, avoit faites au Roi mon Maître
 41 n'étoient en ma bouche d'aucune valeur.
 C'est ce qui m'a obligé, Monsieur, peu après
 mon arrivée à Stralsonde, de rendre compte
 à Sa Majesté Prussienne des sentimens du Roi
 de Suede, qui me confirma lui-même tout ce
 que j'avois déjà fait connoître auparavant à
 Stetin, en la même maniere. Ma lettre a fait
 trop de bruit, pour qu'il soit necessaire de
 vous en rapporter le contenu; Vôtre Excellence
 sçait fort bien qu'on lui donna d'abord un
 mauvais sens. Les veritez dont j'y faisois men-
 tion, furent tenus suspects: & mon zele pa-
 rut méprisé, & procura une réponse à laquelle
 je ne m'étois pas attendu. Néanmoins, Mon-
 sieur, je n'ai point perdu courage; j'ai dé-
 puis écrit à Mr. d'Igen, & je vais lui écrire
 encore aujourd'hui, pour prévenir par sa sa-
 gesse & par sa prudence, les malheurs qui
 vont tomber sur le Nord, & dont peut-être
 toute l'Europe se ressentira; mais c'est prin-
 cipalement à vous, Monsieur, que je m'adresse,
 vous considerant comme le Ministre d'un
 Prince qui a moins d'intérêt dans cette guerre
 qu'aucun autre, & qui par conséquent est plus
 capable de porter les esprits à la Paix; si vôtre
 Excellence sçait quelque moyen pour cela, ce
 me seroit un grand plaisir de me conformer

à vos bons offices, & de vous assurer en toutes occasions, que personne ne peut être avec plus d'estime que moi, &c. *A Stralsund ce 9. Juillet 1715.*

XI. Par les derniers avis venus de Pologne, on a appris que dans la petite Diette de la Province d'Opatow, on y avoit nommé des Députez pour aller à Varsovie, faire de nouvelles instances au Roi Auguste & aux Senateurs Polonois pour obtenir la convocation d'une Diette générale, & le renvoy des troupes Saxonnnes qui sont restées dans le Royaume: On ne voit nulle apparence que cette demande leur soit accordée, qu'on ne soit auparavant parvenu à la conclusion de la Paix du Nord; tant à cause du nombre des mécontents qui grossit tous les jours dans le Royaume, que parce que le Roi a déjà donné les ordres pour faire repasser en Pologne plusieurs de ses Régimens Saxons.

Les Polonois demandent inutilement le rapel des troupes Saxonnnes & la convocation d'une Diette générale.

XII. Le Prince Dolhoruki, Ambassadeur Moscovite à la Cour de Varsovie, a proposé au Roi Auguste de la part du Czard son Maître d'envoyer 26. mille Moscovites en Pommeranie, pour agir contre le Roi de Suede, si les Polonois vouloient permettre ce passage au travers des Etats de la Repub'que, en leur fournissant les vivres nécessaires, qu'il offroit de payer comptant: Mais le Roi, de l'avis des Senateurs de son Conseil, en a remercié le Czard; disant que les forces des Rois de Danemarck & de Prusse sont plus que suffisantes pour agir contre le Roi de Suede, dont l'Armée est peu nombreuse & en fort mauvais état: que

Offre du Czard au Roi Auguste d'envoyer une Armée en Pommeranie contre le Roi de Suede.

d'ai-

d'ailleurs ce passage ne manqueroit pas de donner de l'ombrage aux Turcs, qui dans leur renouvellement de la Paix avec la République, y ont fait inferer pour une des principales conditions que les Polonois ne permettront plus l'entrée de leur Pays pour quelle cause que ce soit, aux troupes Moscovites.

Le Duc de Mecklembourg reçoit Garnison Danoise dans la Ville de Rostock.

XIII. Dans le tems que je finis cet Article, on reçoit des avis d'Hambourg du 5. Juillet, qui portent que le Roi de Danemarck s'étant abouché avec le Duc de Mecklembourg, ce Duc étoit convenu d'abandonner sa Ville de Rostock à Sa Majesté Danoise, pour y établir les Magazins de son Armée, & que 2000. Danois étoient en marche pour aller prendre possession de cette Forteresse : Si cela est la Neutralité de S. A. S. n'a pas été de longue durée. Par la même voye on a été informé, que l'Armée Prussienne s'étant éloignée de Stetin, étoit allé camper près d'Anclan sur la Riviere de Penne.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Suite des subsides accordés par le Parlement pour les dettes ou dépenses de l'Etat.

I. **O**utre les sommes déjà accordées au nouveau Roi par le Parlement Britannique, ainsi qu'on l'a vû dans les deux derniers Journaux*, qui montent à deux millions trois cens dix sept mille, quatre cens

* Voyez Juin de cette année pag. 447. & Juillet pag. 61.

eens quarante-une livres sterling: les Com-
munes résolurent encore le dixième Juin
d'accorder au Roi les sommes ci-après,
2833. l. sterling pour payer ce qui est dû
d'arrièrages aux Officiers & Chapelains de
l'Armée. 33525. l. sterl. pour les sept Ba-
tailions revenus de Flandres. 18461. l. sterl.
pour les trois Bataillons restez en Flandres.
8183. l. sterl. pour les arrièrages dûs aux
Officiers qui sont à Gibraltar & à Minor-
que. 408. l. sterl. pour gratifier les Soldats
cassez de divers Regimens. 20000. l. sterl.
pour partie de l'entretien de l'Hôpital de
Chelsey pendant cette année. 53322. l. sterl.
pour les non valeurs de la Lotterie de 1711.
Et pour les non valeurs de 1712. la som-
me de 52938. l. sterl. faisant toutes lesdites
sommés celle de deux millions, quatre
cens quatre-vingts quatorze mille, cent
soixante-onze l. sterl.: ce qui fait environ
trente-cinq millions de livres Françoises.

II. La Chambre basse ayant préparé un
Bil ou Acte pour autoriser le nouveau
Roi de lever les Troupes nécessaires pour
la sûreté & la défense du Royaume; ceux
qui le dresserent, y ayant dit en termes gé-
néraux *pour la défense des Etats de Sa Ma-
jesté.* Ce Bil excita quelques débats dans la
Chambre haute; plusieurs Membres repré-
senterent que ce seroit engager la Nation
Britannique à épouser les moindres querel-
les qui pourroient s'élever en Allemagne,
*où les Etats d'Hannovre sont si unis; que ces
Etats ne faisant pas partie de la Couronne
Britannique, du moins quant à présent, &
n'étans tout au plus considerez que comme
alliez de la Couronne, comme sont tous*
les

*Bil ou
Acte concer-
nant les
Troupes que
doivent être
entretenues
dans la
Grande Bre-
tagne.*

les autres Etats d'Allemagne ; il falloit prévenir les conféquences d'un pareil engagement : Enfin on convint de rayer le terme *des Etats de Sa Majesté*, & d'y substituer ces mots : *pour la défense de la Grande Bretagne & de l'Irlande*. Par ce Bil on a réglé d'entretenir pendant la paix 29338 hommes sur pied, Infanterie, Cavalerie ou Dragons, tant en Angleterre, en Ecosse, qu'en Irlande.

*Naissance
du Roi George
ce'lebrée à
Londres &c.*

III. Ce fut le 8. Juin qui répond au 28. Mai vieux stile, qu'on celebra à Londres la naissance du Roi George, qui entra dans sa cinquante-sixième année : les desordres qu'on craignoit ce jour là, furent prévenus par la precaution qu'on prit de doubler les Gardes, de faire des patrouilles toute la nuit, & d'avoir sur pied les Milices, aussi bien que les Régimens des Gardes tant à pied qu'à cheval. Cette fête fut aussi solennisée dans les principales Villes des trois Royaumes, même à la Haye & à Bruxelles, où le Général Cadogan donna un repas des plus magnifiques, suivi d'un Bal qui dura toute la nuit.

*Murmu-
re des Sol-
dats aux
Gardes qui
brûlent &
vendent par
morcean
leurs che-
mises.*

IV. Ce même jour on distribua des habits neufs & deux chemises à chaque Soldat du premier Régiment des Gardes à pied, dont le Duc de Marlborough est Colonel : ces Soldats loin d'en paroître satisfaits, murmurèrent hautement de ce que l'étoffe & la toile étoient plus grossiers que ceux qu'on leur donna les années précédentes : plusieurs eurent même l'insolence de brûler leurs chemises ; d'autres les portant au bout d'un bâton, crioient par les rues, *toille d'Hannover, chemise à vendre,*
&

& les distribuoient par morceau à ceux qui par dérision en achetoient des lambeaux, pour 3. 4. ou 5. sols que les soldats employoient à boire ce qu'on appelle les *santez favorites*. Ce murmure & le commerce dura pendant quatre jours; mais comme on s'aperçut que cela pourroit avoir quelques suites fâcheuses, Mr. de Marlborough jugea à propos d'apaiser ces soldats, pour cet effet il fit assembler le Regiment le 13. Juin, sous prétexte de le passer en revue: chacun s'attendoit qu'il alloit faire desarmer & châtier quelques-uns des plus mutins, pour contenir les autres dans le respect & la soumission convenable; mais ce Général en agit plus prudemment par un discours qu'il leur fit, dont voici la teneur.

JE suis, Messieurs, très-fâché, de voir que vous avez un si juste sujet de plainte touchant vos habits. Je prends cette occasion pour vous declarer que je suis tout à fait innocent de ce grief, & vous pouvez compter que je ferai tout mon possible, pour aller à la source du tort qu'on fait à vous & à moi. J'ai pris la resolution, dont rien ne sera capable de me détourner, d'en demander incessamment satisfaction, sans avoir égard à qui que ce soit; & je ne croirai jamais trop faire pour des gens qui meritent tant que vous. J'ai ordonné qu'on vous donne des habits neufs, qui à tous égards, soient dignes du premier Regiment des Gardes de Sa M. Je vous prie de rendre ceux-ci, & de prendre vos vieux habits, jusqu'à ce que les neufs soient faits; ce qui, je vous promets, sera aussi tôt qu'il se pourra. *J'ai eu l'honneur de servir plusieurs Campagnes avec quelques-uns de vous, & j'es-*

*Discours
que leur fait
Mr. de
Marlbo-
rough pour
les apaiser.*

pere que vous me ferés la justice de déclarer à tout le monde, que je n'ai jamais fait tort, de dessein prémédité, à aucun de vous. Si je puis vous rendre service, du plus petit jusqu'au plus grand, je serai toujours prêt à le faire, & j'en embrasserai l'occasion avec joye. Je suis persuadé que je vous laisse maintenant dans les sentimens de bons Sujets du meilleur des Rois, & que vous êtes entièrement satisfaits.

Veritablement ces soldats devoient être contens de la satisfaction qu'ils venoient de recevoir de la bouche de leur Colonel, Généralissime de la Grande Bretagne; mais pour la leur rendre plus sensible, il leur fit distribuer un baril de biere par Compagnie; depuis ce tems-là on a expulsé de ce Regiment & de quelques autres les Officiers & les soldats qu'on reconnoit être encore du partis des *Toris*, que celui des *Wigs* veut abaisser de plus en plus.

Celebration de l'anniversaire du rétablissement de Charles II sur le Trône.

V. Le neuvième Juin, jour auquel on a accoutumé de célébrer le rétablissement du Roi Charles II. qui fut longtems fugitif dans les Païs étrangères, à l'occasion de la Rebellion qui desola l'Angleterre depuis 1641. jusqu'en 1660. & produisit la plus horrible & la plus sanglante Tragedie, dont on eût vû des exemples chés les Nations Chrétiennes. Cet anniversaire dis-je fut célébré à Londres; mais ce ne fut pas sans agitation, à cause de l'animosité qui regne toujours entre les deux partis diviséz. En voici quelques circonstances tirées de diverses lettres venues d'Angleterre, & dont les imprimez étrangers ont déjà parlé.

Un Ministre prêchant ce jour-là dans une des Eglises Anglicanes de Londres; fit le Panegyrique du Roi Charles premier, trassa

succintement à son Auditoire les horribles & injustes persecutions que ce Prince souffrit de la part de la faction sectaire & rebelle, qui de ce tems-là, s'étoit emparée de toute l'Authorité; laquelle après avoir fait perir plusieurs Seigneurs, chassé & emprisonné les Evêques, & tous les Pairs du Royaume de la Chambre haute, massacrerent enfin ce pieux & innocent Prince. Qu'ensuite voulant injustement priver de la Couronne tous les Princes de l'Ancienne & Illustre Maison de Stuart, ils deffererent toute l'Authorité Royale à Olivier Cromwel, dont la mémoire sera éternellement en abomination à tous les gens de bien: que ces Rebelles acumulant crime sur crime, & impiété sur impiété, eurent l'audace de mettre à prix la tête du legitime Successeur de la Couronne, qui s'étoit réfugié au delà de la mer: mais que Dieu confondant leur aveuglement, veult en quelque sorte, se servir des Ministres de leur fureur, pour manifester sa justice, en rétablissant sur le Trône des Isles Britanniques, le Prince à qui il appartenoit legitimement.

Ce Prédicateur fit ensuite l'éloge du Roi Charles II. & de la Maison Royale de Stuart, & sur la fin de son Sermon, il dit: „ ne croyez pas, mes chers freres, que Dieu en éteignant le flambeau des jours de notre glorieuse Reine Anne, nous ait enlevé toute la famille Royale de son Illustre Maison. Non, mes freres, il y a encore un rejetton de cette Maison, qui semblable au Roi son Oncle, & au Roi son Pere, attend dans les Pais étrangers, les

*Quelque
traits d'un
Sermon prê-
ché à Lon-
dres sur ce
sujet.*

„ volontés du Ciel auxquelles il est parfaite-
 „ ment soumis. Prions Dieu que bien-tôt
 „ nous soyons obligez de celebrer une nou-
 „ velle restauration. Alors toute l'Assem-
 blée répondit par deux fois, en élevant les
 mains vers le Ciel, *Amen, Amen.*

*Lettre de
 l'Evêque de
 Londres, à
 son Clergé,
 & à quel
 sujet.*

Un pareil Sermon & quelques autres sur
 une semblable matière indignèrent la Cour,
 qui en fit porter des plaintes à l'Evêque de
 Londres, parce, disoit-on, que cette Doctrine
 tendoit à sédition. Le Prelat, fit publier à cette
 occasion une Lettre circulaire adressée aux
 Ecclesiastiques & Predicateurs de son Diocè-
 ze, datée du 18 Juin, par laquelle il dit.

„ Qu'il a une juste douleur, & se sent
 „ très affligé des défordres & frequents tu-
 „ multes qui arrivent à Londres, avec d'au-
 „ tant plus de raison, qu'une partie du blâ-
 „ me en est rejeté sur les Ecclesiastiques,
 „ comme s'ils manquoient de zele & de
 „ devoir, pour porter les peuples, par leur
 „ exemple & par leurs discours, à la Paix
 „ & à la concorde. Que quoi qu'il ait lieu
 „ de croire que ces soupçons sont mal fon-
 „ dez, il ne laisse pas de les exhorter de fai-
 „ re en toutes occasions leurs efforts, pour
 „ calmer & tranquiliser les esprits de leurs
 „ Auditeurs, pour les convaincre de l'o-
 „ béissance qu'ils doivent au Roi George,
 „ & le respect qui est dû aux personnes de
 „ la famille Royale; vû la grande sûreté où
 „ se trouve la Religion sous un Prince Pro-
 „ testant, dont la lignée est si nombreuse &c.

Pour revenir à ce qui se passa en Angle-
 terre le neuvieme Juin. Comme c'étoit un
 jour de Dimanche qui s'observe très-regu-
 lierement dans la Grande Bretagne, on n'eut
 d'attention qu'à assister aux Sermons de

leurs Predicæurs; chacun expliquant à son avantage, ou tournant au gré de ses intentions, les passages de l'Écriture, qui pouvoient convenir au parti le plus nombreux de chaque assemblée.

Quoique le Gouvernement eut fait publier des défenses de s'atrouper, soit pour éviter le tumulte, soit pour borner la fête à la celebration du service Divin; le peuple ne laissa pas de courir les ruës, criant *vive la Haute Eglise*, c'est-à-dire, l'Eglise Anglicane: d'autres crioient, *vive le Duc d'Ormond*: insensiblement les acclamations se multiplierent sur tout dans les endroits où l'on avoit allumé des feux de joye, & l'on entendit dans divers quartiers de Londres crier, *Vive Jaques troisième, Roi legitime de ce Royaume*; d'autres répondoient, *qu'il vive & point d'étranger*. Ceux qui couroient ainsi les ruës, brisoient les vitres des maisons qui n'étoient pas illuminées: celle du Lord Maire ne fut pas plus respectée que les autres. On dressa plusieurs tables dans les ruës, même dans le Cometiére de l'Eglise de St. Paul, où s'assemb'a un grand nombre de peuple, & l'on y bût diverses santés maltraitant même ceux des passans qui ne vouloient point les boire. Ils brûlerent dans un de leurs feux de joye, la figure d'Olivier Cromwel; ils brûlerent un autre Fantôme de paille & de carton, par lequel, dit-on, on désignoit le Docteur Hadley, qui a écrit & prêché souvent en i v érivant les Tories. Dans quelques endroits les deux partis en vinrent aux mains, les Milices tirèrent sur les Bourgeois, dont plusieurs furent blessés, & environ treize mis en prison.

Tumulte
arrivé à
Londres, à
quel sujet.

VI. Ce ne fut pas à Londres seul qu'il

*Tumulte ar-
rivé à Ox-
ford & à
quelle occa-
sion.*

y eut des tumultes populaires à l'occasion des fêtes dont on vient de parler: l'animosité contre les Wigs éclata encore plus vivement dans plusieurs Villes des Provinces du Royaume. Le jour qu'on célébroit à Oxford l'anniversaire de la naissance du nouveau Roi, quelques Ecoliers de l'Université & beaucoup de peuple, s'étant attroupez, allèrent renverser le feu de joye, & enlever le vin & la biere destiné à cette réjouissance; celle du lendemain, à l'occasion du rétablissement de Charles II. fut célébrée avec éclat & beaucoup de desordre: car la populace abatit jusqu'aux fondemens le Temple des Presbiteriens à Oxford, comme aussi les maisons où les Quakers, Trembleurs, les Annabaptistes, & autres Sectaires avoient accoutumé de tenir leurs assemblées. Le même jour on mit aussi bas tumultuairement le Temple Presbiterien du Woodstock, & plusieurs conventicules des Nonconformistes dans les petites Villes & Bourgs de la Campagne où le peuple crioit: *Nous voulons maintenir la haute Eglise, si faut un nouveau rétablissement pour un Prince de la Maison de Stuart, point d'Hannover &c.*

*Tumulte ar-
rivé à la
même occa-
sion en Ecose.*

VII. Ceux qui ont en main les rênes du Gouvernement en Ecosse, célébrerent à Edimbourg le 8. Juin la naissance du nouveau Roi avec beaucoup d'éclat: mais n'ayant ordonné aucune cérémonie pour célébrer le lendemain l'anniversaire du rétablissement de Charles I. sous prétexte de ne pas interrompre la solennité du Dimanche, qui s'observe exactement en Ecosse, les zéloteurs de la Maison Royale de Stuart, qui font en grand nombre dans ce Royaume-là, s'assemblerent le Lundi matin dans la

grande Place; ils ornerent de fleurs la Statue Equestre de Charles II. firent dresser une Table, où l'on but plusieurs fantez, entre autres on entendit crier, *à la santé du Roi Jaques Stuart &c.* quelques personnes du parti opposé, étant survenuës, troublerent la fête, voulurent dépouïller la Statue de ses ornemens, les partis en vinrent aux mains, il y eut du sang répandu de part & d'autre; mais les soldats de la garde étans venus au bruit, separerent les combatans, & conduisirent en prison quelques-uns de ceux qu'on jugea être les Chefs des *Cabalistes Jacobites*, c'est ainsi qu'on nomme les zelateurs de la Maison de Stuart.

VIII. Le 21. Juin étant le jour de la naissance du Prince Jaques Stuart, fils unique du feu Roi Jaques II. qui entra dans la 27. année de son âge, l'anniversaire de cette naissance fut celebrée publiquement dans plusieurs Villes de la Grande Bretagne avec les acclamations usitées dans pareilles occasions. Entre autres dans la Ville de Manchester au Comté de Lancaster, où peu auparavant ce Prince avoit été proclamé pour Roi sous le nom de *Jaques III.**

Le peuple alla tambour battant, & en plein jour démolir la belle Eglise que les Presbiteriens avoient à Manchester; ils fracassèrent aussi les vitres & fenêtrés de plusieurs habitans du parti des *Wigs*, criant qu'il faloit punir *ces perturbateurs du repos public, ces ennemis de la paix, de l'Etat, & de la haute Eglise Anglicane.* Quelques Compagnies du Regiment de Stair qui y avoient été envoyés en Garnison après la proclamation dont on vient de parler, accouru

On celebre à Manchester, à Leeds &c. la naissance du Prince Jaques Stuart qui y en est proclamé pour Roi.

* Voyez Juillet page 75.

rent au desordre pour se saisir de ceux qui le causoient; mais les peuples les repousserent, & en auroient fait un massacre si les Soldats ne s'étoient promptement retirez.

Le même jour il arriva quelque chose de pareil dans la Ville de Leeds; mais d'une maniere plus tranquille; puis que tout se fit par ordre des Magistrats: ils ordonnerent de sonner toutes les Cloches depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit: le soir il y eût des Illuminations par toute la Ville, & des feux de joye pour celebrer cette naissance. Il y avoit des tables dans les ruës, couvertes de pain, viandes, vin & bierre pour se regaler les uns les autres: On crioit presque par tout, *Vive Jacques III. nôtre legitime Roi, point d'Hannover &c.*

Par tout ce qu'on vient de rapporter, il est aisé de comprendre, qu'il ne sera pas aisé d'étouffer, sans une grande effusion de sang, l'amour & l'inclination que la plupart des Anglois conservent encore pour les Princes de l'ancienne Maison de Stuart: & ce qui surprend toute l'Europe, c'est que le Ministère d'aujourd'hui soit si fort animé de voir en Paix les Puissances étrangères, au lieu de s'occuper à concilier les efforts, afin de maintenir le repos & une heureuse tranquillité dans leur propre patrie, dont les prisons sont déjà remplies de mécontents.

Le Sr. Walpole fait son rapport de la procedure contre le precedent Ministère.

IX. Le 20. & 21. Juin le Sr. Walpole,* President du Conseil ou Comité secret, pour examiner la conduite & les papiers de tous ceux qui ont eü part au precedent Ministère; fit son rapport à la Chambre des Communes, les portes étant fermées, afin que personne ne pût y entrer ni sortir: ce

* Voyez Tome XXII. page 445.

rapport occupa deux longues scéances; car le President l'avoit fait mettre par écrit, & contenoit cent feuilles de minute, dont le Clerc de la Chambre fit la lecture. L'Orateur, à l'instigation du Sr. Walpole, envoya un Sergeant d'Armes pour amener dans la Chambre le Sr. Prior, & le Sr. Thomas Harley, Cousin du Comte d'Oxford, pour tirer d'eux des éclaircissemens sur certains faits qui ne paroissent pas bien prouvez par les papiers que le Comité avoit examinés.

Comme par ordre de la Chambre, & à la pluralité des voix, on a mis sous presse ce rapport, il faut attendre que l'impression soit achevée, avant de pouvoir parler pertinemment des crimes imputez aux Ministres qui ont régi les affaires pendant les trois dernières années du Regne de feu la Reine Anne, & des preuves qu'on en produira: car tout ce qu'on en publie présentement, paroît encore fort obscur, & dénué de la candeur des Juges integres: on n'y aperçoit que haine & passion de parti, qui peuvent bien surprendre & aveugler les peuples; mais qui ne suffisent jamais pour persuader les gens raisonnables de l'équité qui doit regner dans tous les jugemens. C'est à cette integrité du plus celebre & du plus respectable Tribunal de la Grande Bretagne, que s'attendent plusieurs Pairs du Royaume, & quantité d'autres personnes appartenant ou alliez à des familles distinguées.

S'il faut ajouter foi aux nouvelles publiques venues d'Angleterre & d'Hollande, on prétend d'avoir trouvé assez de matiere dans la procédure à laquelle on travaille depuis plusieurs mois, pour accuser non seulement le Lord Robert Harley Comte d'Or-

*Crime qu'on
impute au
président
Ministère, &c*

autres Sei-
gneurs An-
glois.

ford & de Mortimer, ci-devant Grand-Tre-
sorier de la Grande Bretagne, le Lord Hen-
ri de St. Jean Vicomte de Bollingbrock Se-
cretaire d'Etat, du crime de *haute trahison*
& de *haute malversation*; mais aussi plusieurs
autres Seigneurs, Ministres, Généraux,
Officiers de l'Armée & de la Flote, pour
avoir donné ou exécuté des Ordres, pour
parvenir à la Paix conclüe à Utrecht, quoi
que reçüe & aprouvée par feuë la Reine,
par le précédent Parlement; pour laquelle
toute la Nation, remercia la feuë Reine, &
en fit des réjouissances solennelles. On met
au nombre de ces prétendus criminels, les
Ducs d'Ormond, de Schrusbary, les Lords
Harcourt & de Strafford, les Chevaliers
Walker & Wishart Vice-Amiraux; les Srs.
Prior, Moore, & généralement tous ceux
d'entre les Toris, qui ont eü quelque part
au maniement des affaires publiques; ou
(comme le disent les Toris eux-mêmes)
» tous ceux qui ont paru zelez pour la Paix,
» & qui ont été contraires aux projets que
» les Wigs avoient formé, pour le renver-
» sement des constitutions de l'Etat & de
» l'Eglise. Si c'est être criminel, ajoûtent
» les Toris, d'avoir travaillé à défendre
» l'Eglise établie par les loix de l'Etat; à re-
» tablir la Paix dans la Grande Bretagne,
» (où les Wigs avoient allumé la guerre)
» de procurer le repos à l'Europe; tous les
» hommes raisonnables conviendront, que
» ce crime est aussi glorieux dans la Poli-
» tique, que l'étoit autrefois dans la Reli-
» gion, ceux que les Payens & les Infide-
» les, imputoient à ce grand nombre de
» Chrétiens qui souffrirent le Martyre plü ôt
» que d'abandonner la foi de l'Evangile,

Raisons que
les Toris
avancent
pour servir
à leur Apo-
logie.

des Princes &c. Août 1715. 151
, & les interêts de l'Eglise du fils de Dieu
, &c. Il paroît déjà plusieurs écrits anno-
n mes & envenimez, pour ou contre cette
procédure.

X. On ne feoit pas encore jusqu'à quelle extrémité les Vigs
veulent pousser les Toris ; mais il est certain que les derniers
font résolu, après avoir prouvé leur innocence sur les crimes
capitaux de haute trahison & de malversation, de se précau-
tionner contre toute violence, au cas qu'on voult la mettre en
pratique, leur parti s'est grossi par le grand nombre des mé-
contents qu'on a fait dans le changement des Charges & Em-
plois. Le peuple tant à Londres que dans les Provinces n'est pas
moins partagé que parmi la Noblesse & les Officiers: on trouve
dans l'un & dans l'autre parti des gens de mérite & de valeur,
capables de se faire de la peine les uns les autres. Les uns pa-
roissent attachez aux anciennes loix de l'Estat & de la Religion
Anglicane: les autres font gloire d'être dévouez aux nouvelles
Constitutions, à appuyer le Presbiteranisme, & à favoriser les sec-
tes tolerées pour en fortifier leur parti: tout cela paroît litigieux
& sujet à des grandes divisions. Cependant le parti dominant
a la forge en main, & veut s'en servir pour le soutien de son
autorité, & l'exécution de son projet: c'est pour cela qu'on
donna les ordres au mois de Juin de faire avancer quelques Re-
gimens de troupes réglées pour contenir dans la soumission les
peuples de la Ville de Londres. Ce qui donna lieu à cet ordre,
cu qui du moins servit de prétexte pour le donner c'est que lors
qu'on faisoit la lecture du rapport ou procès verbal du Sieur
Walpol, il y eut des attroupemens devant la porte du Palais,
où le Parlement étoit assemblé, & où chacun parloit avec beau-
coup, & peut-être trop de liberté, ce qui obligea de doubler la
garde ordinaire pour la sûreté du Parlement.

*Le Parlement fait
un assemblée des Trou-
periers Londres
& parquais.*

XI. Le Duc d'Ormond ayant eu une legere indisposi-
tion, qui l'obligea de garder la chambre, le bruit se ré-
pandit d'abord qu'il avoit été conduit la nuit à la Tour,
cela excita quelque murmure dans la Ville, qui ne ser-
vit qu'à faire connoître que ce Seigneur, quoique dé-
nuillé de ses Emplois, avoit encore beaucoup d'amis. Il fut
visité de plusieurs Pairs & autres personnes de distinction,
parmi lesquels étoient les Evêques de Londres, d'Here-
ford, & de Rochester: le Lord Harcourt, ci-devant Grand
Chancelier, le Comte de Strafford, les Lords Trevor,
Mansel, Darmouth, Soardale, Guilford, Clarendon, Bur-
ghart, Nord & Gray, Berelay, de Stratton, Mrs. Brom-
ley, Stovvel & plusieurs autres Seigneurs. Dès que le pe-
uple fut informé que ce Duc étoit chez lui, & qu'il n'y avoit rien
à craindre de son indisposition, plusieurs Artisans s'étant trou-
vés devant sa maison, crioient vive le Duc d'Ormond, mais un de
ses Gentilshommes vint les remercier, & les prier de se retirer.

*Le Duc d'Ormond
a beaucoup d'amis
qui lui en donnent
des preuves.*

XII. Par les lettres de Londres du 2. Juillet qu'on reçoit au-
jour d'hui 15. du même mois, on apprend que le 21. Juin on avoit
celebré la naissance du Prince Prétendant à la Couronne, en le
proclamant sous le nom du Roi Jacques III. dans plusieurs Villes
de la grande Bretagne, principalement à Edimbourg, VVaring-
ton, Laverhol, Preston, & dans plusieurs lieux du Nord d'Angle-
terre où les peuples ont tirez plusieurs Eglises Presbiteriennes,
& diverses maisons des VVigs. Quoique ces tumultes soient
allés très-puissans dans le Royaume, cela n'a en rien diminue la
vivezité des procédures que la Chambre des Communes fait
suivre contre ceux qui ont eu part à la négociation de la paix:
même les mêmes Lettres portent que le second du mois de
Juillet la Chambre avoit pris la resolution d'accuser Mr. de

*Suite des Turcs
arrivés dans la
Grande Bretagne,
& à quel sujet.*

*La Chambre accu-
se le Duc d'Ormond
de haute trahison
& parquais.*

Duc d'Ormond du crime de haute trahison & de haute malversation, pour avoir fait publier la suspension d'armes, suivant l'ordre qu'il en avoit eu de la Cour de Londres.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

Les Flotes Angloise & Hol-
landoise dans la
Mer Baltique
ont ordre de ne
rien entreprendre
contre les Suedois.

I. Depuis le départ de la Flotte Hollandoise pour la Mer Baltique conjointement avec celle d'Angleterre, on a seulement eu avis qu'elles avoient passé le Sund, & qu'elles continuoient d'escorter les Navires Marchands de leur Nation dans les divers Ports des Etats du Nord: on assure que les Commandans des deux Escadres ont des Ordres particuliers, de ne rien entreprendre directement contre le Roi de Suede ni ses Sujets; mais seulement de se défendre contre ceux qui voudroient troubler leur navigation. On ajoute que le Chevalier Noris, Commandant de l'Escadre Angloise étant à la hauteur de Stralsund, avoit envoyé un de ses Officiers au Roi de Suede, pour le complimenter, & en même-tems lui notifier les Ordres qu'il avoit; esperant que Sa Majesté voudra bien donner ses ordres pour empêcher que ses Vaisseaux de guerre, ni les Armateurs n'inquietent point le commerce des Anglois, afin de ne point alterer la bonne intelligence établie entre les deux Couronnes: on assure aussi que le Vice-Amiral Hollandois avoit donné & demandé des pareils ordres.

Conférences tenues à la Haye pour terminer la guerre du Nord

II. On a tenu diverses conférences à la Haye entre les Ministres de l'Empereur & de France, avec ceux des Princes engagez dans la guerre du Nord, afin de chercher quelque temperament pour en arrêter le cours, & en prévenir les dangereuses suites. Non seulement les Puissances engagées à la garantie des Traitez de VVeissalie, mais aussi tous les Princes Chrétiens ont intérêt de voir bientôt terminer ces divisions, ce qui, dit-on, ne peut se faire d'une maniere raisonnable, qu'en maintenant le Roi de Suede dans la possession de ses Etats en Allemagne; car si l'on Pen dé-railloit par la force, cela ne pourroit que perpétuer la discorde, & exciter de la jalousie entre diverses Puissances. Mais il est à craindre qu'on ne parviendra pas aisément à une si heureuse fin, tant qu'on n'y employera que des paroles: Si les deux Puissances Maritimes avoient autant de penchant pour le repos de l'Allemagne, & de toute la Chrétienté, qu'elles ont de zele pour leur commerce, il leur seroit aisé pendant que leur flotte est en mer, de faire écouter favorablement les propositions d'un accommodement convenable.

Suite des Conférences d'Anvers sur la Barrière, & les difficultés qui en ont été.

III. Après diverses interruptions, Mr. le Comte de Konningseck, Ministre Plenipotentiaire de l'Empereur, le Général Caugon de la part de la Couronne de la Grande Bretagne, & les Députez de Messieurs les Etats Généraux se rassemblèrent à Anvers pour renouer la négociation du règlement de la fameuse Barrière. Le 15. Juin ces Ministres tièrent leur vingt-septième Conférence: ils confèrent encore les jours suivans, sans avoir néanmoins pu terminer cette affaire, parce qu'à peine une difficulté étoit anéantie, qu'on en voyoit renaitre d'autres par de nouveaux incidens, tantôt sur l'explication ou l'étendue des termes, sur les seretex, les garanties, le commerce, la liberté de Religion, l'autorité des Officiers Commandans, les bornes de la jurisdiction des Magistrats, en ce qui concérneroit les affaires de justice ou policie, dans lesquelles les Mill autres seroient parties &c.

IV. Dans

IV. Dans le tems qu'on croyoit toutes ces difcussions terminées, & les Ministres parvenus au point de pouvoir enfin signer le Traité, il survint un nouvel acroc qui en éloigna encore la conclusion, sans qu'on ait pu déterminer le tems auquel ce Traité pourra être signé. La cause de cette nouvelle suspension des Conférences, fut un ordre que reçut le Général Cadogan, de se rendre incessamment à Londres: on prétend que c'est pour tirer de sa bouche quelques éclaircissemens qui regardent la procédure à laquelle on travaille contre le précédent Ministère: ce qui fortifie cette pensée, c'est que l'on ne s'est pas scandalisé de ce voyage en Hollande, ni du retardement que l'absence du Ministre Anglois peut apporter au règlement de la Barrière, parce qu'on est persuadé que cette perte de tems ne feroit nullement préjudicier aux intérêts de la République, ni diminuer les avantages qu'on s'en est promis.

Quoi qu'il en soit Mr. Cadogan partit d'Anvers le 21. Juin, alla coucher à Bruxelles, & le 22. il prit la poste pour aller s'embarquer à Ostende; mais il ne put mettre à la voile que le 26. à cause des vents contraires.

V. Quelques jours après Mr. le Comte de Koningsek, qui étoit encore à Anvers avec les Députés de la République d'Hollande; ayant reçu des ordres secrets de la part de l'Empereur son Maître, de passer à Londres, se rendit en Poste à Ostende, & s'y embarqua sur une petite Frégate, le trentième Juin. On parle trop diversement des motifs de ce voyage précipité, pour pouvoir dire au juste, en quoi consistent les ordres dont ce Ministre est chargé: cependant on dit communément, que Sa M. I. le laissant des lenteurs qu'on apporte à le laisser prendre possession des Provinces des Pays-Bas Espagnols, que les Traités de Paix lui ont adjugé, veut être éclairci si l'exécution de ces Traités, vient de la part de la Cour de Londres, ou d'ailleurs, afin de prendre les mesures convenables à ses intérêts, voulant d'ailleurs faire décharger ses sujets des Pays-Bas, des fatigues de logement des Troupes étrangères qui y sont encore, Sa M. I. étant assés en état de faire garder ses Places par ses propres Troupes, ce qui est conforme à la justice & même à l'inclination des peuples, & à l'intention des Etats de Flandres & de Brabant. On croit aussi que Mr. de Koningsek est chargé de quelques instructions à l'égard des troubles de la Basse Alliégné. Par rapport aux Etats que le Roi George y possède en qualité de Duc de Hanover. Les suites nous éclairciront sur le bon ou mauvais fondement de tous ces raisonnemens, qui, quant à présent, ne paroissent être appuyez que sur des conjectures.

ADDITION.

LE Marquis de Cannv arriva le 12. Juillet à Paris venant de l'Isle de Majorque; il apporta la première nouvelle que la Ville de Palma, sur laquelle les Maïotquins faisoient leur principale esperance, s'étoit rendu le premier de ce mois sans souffrir de siège dans les formes. Les lettres des frontières d'Espagne qu'on reçoit en finissant l'impression de ce Journal, disent que toutes les Fortereses & Châteaux de cette Isle se sont aussi soumis au Roi d'Espagne; nous entre ons dans un plus grand détail sur cette expédition le mois prochain.

On a aussi en avis que les Armées Danoïses & Prussiennes s'étant jointes, s'étoient campées à la portée du canon des retranchemens du Roi de Suede, & faisoit les dispositions convenables pour les attaquer. Ains on attendoit en peu la nouvelle de quelque sangante action.

Les Conférences, suspendues, au le d'après de Mr. Cadogan, qui a passé en Angleterre.

Le Comte de Koningsek, passe en Angleterre, par l'Ordre de l'Empereur, & pourquoy.

La petite verole & les fièvres regnant beaucoup à Commercy & dans les Villages circonvoisins ; les Médecins n'ont pas jugé à propos que la Reine d'Angleterre dût y faire un long séjour : ce qui a obligé Sa M. après avoir été deux jours à Nancy, pour y visiter Leurs A. R. de Lorraine, de retourner à Bar-le-Duc avec Mr. le Chevalier de St. George son fils, & toute leur Cour. où ils arrivèrent le 19. Juillet.

L'Hôtel de Ville de Nancy, présenta le 14. Juillet une Medaille à S. A. R. Madame la Duchesse de Lorraine. On voit sur le droit le portrait de cette Auguste Princesse avec cette Légende *Elisabetha Carola Avelianensis, Leopoldi I. conjug. fidelissima, Augustorum optima mater.* C'est-à-dire, Elisabeth Charlotte d'Orléans épouse très fidelle de Leopold I. & très-bonne mere de ses Augustes enfans.

Sur le revers est la Deesse Venus celeste désignée par la Couronne d'étoile & par la sphère qu'elle tient de sa main gauche ayant à ses côtes cinq enfans, dont 3. mâles sont distingués par leur nuditez, des deux filles couvertes de Draperie, avec cette Inscription, *Et adhuc nos prote beabit.* Ce qui signifie qu'elle rendra les peuples heureux par une Famille plus nombreuse. Les autres paroles qui suivent sur le même limbe *Anno regni 17. dénotent l'année de son Regne.* Dans l'Exerque on lit, *Nancieiana Vobis obtulit 1715.* ce qui exprime qu'en 1715. la Ville de Nancy fit cette oblation.

Quoique le dessein principal de l'Hôtel de Ville de Nancy ait été de rendre des hommages & des actions de grâces à sa Souveraine pour les riches présents qu'elle a fait à l'Etat, en lui donnant 3. Princes & 2. Princeses, il n'a pas laissé de réunir dans une même Medaille deux grands éloges qui forment le caractère des Princeses les plus accomplies. Les qualitez d'épouse très-fidelle & de très-bonne mere rassemblent en 2. mots les vertus les plus essentielles de son sexe & de son état, *La flaverie Romaine*, dit le R. P. Hugo, Abbé de Fontaine, André, Auteur du dessein, & de l'explication de cette Medaille, qui prodiguait ses louanges aux Imperatrices, n'a été leur donner celles-ci dans leurs Medailles. *Un reste d'amour pour la vertu ou de pudeur servit de frein à leur adulation &c.*

L'Auteur en expliquant le Revers de la Medaille par les principes de la Mythologie, a répandu beaucoup d'érudition, dont il fait une explication juste & heureuse à S. A. R. La graveure de cette Medaille est élégante, & telle que les autres ouvrages du célèbre Mr. de St. Urbain.

ARTICLE VIII.

Contenant le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

Mariages.

I. LE second du mois de Juin dernier, le jeune Comte de Paar, épousa à Vienne la Comtesse de Staremberg, l'une des plus riches Héritières de la Haute Allemagne, qui possède plusieurs belles terres en Boheme.

Le 25. du même mois, le Comte de Cayeux, fils de Mr. le Marquis de Gamache, épousa à Paris Mademoiselle de Pomponne, fille unique du Marquis de ce nom si illustre en France, cette

Maison a fourni à la Couronne un Chancelier de France, un premier President au Parlement de Paris; des Presidents à Mortier, & des Ambassadeurs en Italie, en Angleterre, en Hollande &c. des Archevêques à Lion; des premiers Presidents au Parlement de Grenoble, & d'autres grands hommes sous les quatre derniers Rois de France. La nouvelle mariée est sœur du Marquis de Paloiseau.

Marie Duchesse, & Princesse d'AreMBERG, & du Saint Empire, Princesse de Barbançon, veuve de Mr. le Marquis de Gaudales Admirant d'Aragon, & Don Gaspar de Zuniga, tous deux Vicerois de Galice; fille héritière d'Otave Ignace dernier Duc d'une des Branches Cadettes d'AreMBERG, Prince du Saint Empire & de Barbançon, Comte d'Egremont & de la Roche en Ardenne, Chevalier de la Toison d'Or, Mestre de Camp Général de Sa M. C. & Gouverneur des Villes & Citadelles & Province de Namur. épousa il y a peu de tems Henri Auguste de Wignacourt, Comte de Lanoi, Baron d'Haneffe &c. fils aîné de sa famille. Cette Maison de Wignacourt Originaire d'Artois est alliée aux Maisons des plus Illustres de France, & a donné deux grands Maîtres à l'Ordre de Malte, & plusieurs Officiers Généraux à la France & à l'Espagne.

II. Sur la fin du mois de Mai, la Marquise de Los-Velez, veuve du Duc de Montalto, mourut à Madrid, âgée de soixante dix ans.

Le huitième Juin le Comte de Mansfeldt, Prince de Fuodi, mourut à Vienne, dans la soixante-quatorzième année de son âge: Il étoit Conseiller d'Etat du Conseil Impérial, & Maréchal de Camp des Armées de l'Empereur, qui l'avoit fait Chevalier de la Toison d'Or, & lui avoit donné le Gouvernement de la Forteresse de Comore.

Messire François de Nesmond, Evêque de Bayeux en Normandie, Suffragant de l'Archevêché de Rohan, mourut dans la Ville Episcopale le 16. Juin, dans la quatrevingt sixième année de son âge. Il étoit le Doyen des Prelats de France & des Docteurs de Sorbonne.

Messire Henri Jule de Mazatin Duc de Mayene, fils de Paul Jule de Mazarin de la Meilleraye & de Mayene, Pair de France, mourut à Paris le 28. Juin, n'étant encore âgé que de douze ans.

Quelques jours auparavant la mort enleva dans la même Ville, un Gentilhomme d'un mérite distingué, c'est Mr. Charles Henri Pidou de St. Olon, Gentilhomme ordinaire du Roi, sous-Lieutenant au Regiment des Gardes Françaises, Chevalier Commandeur de l'Ordre Royal de nôtre Dame du Montcarmel, & de St. Lazare; il n'étoit qu'âgé de trente ans. Il se trouva à la Bataille de Rameliès, & y donna des marques de valeur, telles qu'on a pû le voir dans un des Tomes précédens de cet ouvrage. * Il étoit resté estropié de la blessure qu'il y reçût à la main droite: il étoit fils de Mr. le Commandeur de St. Olon, que le Roi a employé dans les Païs étrangers, & dans son Royaume à plusieurs Commissions distinguées, dont il s'est toujours acquitté avec zele & capacité, & à la satisfaction du Roi. Il ne lui reste plus qu'une fille, qui se trouve ornée des beautez du corps & de l'esprit, soutenues d'une grande vertu & d'une piété exemplaire. Cette Demoiselle est nièce de Mr. de St. Olon Evêque de Babilonne, qui depuis longues années a voüé sa vie & ses pénibles travaux, à l'instruction & à la conversion des Persans & autres Infideles Orientaux.

* Voyez *Tome V. page 41.*